

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt trois, le vingt six juin à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Nouredine ACHERIA - M. Ludovic RAILLARD - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - Mme Brigitte BERTHE - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - M. Lhoussaine MOURTADA - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Philippe NEYRAUD - Mme Michèle BERTHAUX - M. Christophe GUILLET

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Aziza AGLAGAL donne pouvoir à Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE
Mme Joëlle BOILEAU donne pouvoir à M. Ludovic RAILLARD
M. Pascal KELLER donne pouvoir à Mme Hana WALIDI-ALAOUI
M. Jean-Marc FOMBARLET donne pouvoir à M. Didier GIRARD
Mme Saliha OUARTI donne pouvoir à Mme Christiane JACQUOT
Mme Sophie MOREAU donne pouvoir à M. Sylvain BLANDIN
Mme Saliha M'PIAYI donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
M. Pierre HUMBERT donne pouvoir à M. Bruno HABERKORN
Mme Julienne FIOSSONANGAYE donne pouvoir à Mme Anne VILLIER

ABSENTS / EXCUSÉS :

M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Dominique MICHEL

T. FALCONNET – Bienvenue à la séance du Conseil municipal. Je souhaite la bienvenue à M. GUILLET, il est le suivant de liste « Le Bon Sens à Chenôve », suite au décès de M. Philippe SINGER le 4 mai dernier et à la démission de Mme Martine LANIER-BOISSARD. Elle n'a pas souhaité siéger et m'a adressé un courrier en ce sens le 15 mai 2023. Je donne la parole à Mme POPARD.

B. POPARD – Je suis triste que les femmes de la liste conduite par M. NEYRAUD aient peut-être peur de venir contribuer à la parité de notre belle institution municipale. Je suis la Première Adjointe femme choisie par M. le Maire. Je prends à témoin l'ensemble de mes collègues femmes, mais aussi hommes parce que c'est la parité. Je le regrette un peu, mais c'est leur choix.

T. FALCONNET – M. AUDARD, vous vouliez prendre la parole également.

P. AUDARD – Oui, évidemment, on peut toujours parler des gens en leur absence. En tout cas, je ne vois pas que Mme LANIER-BOISSARD ait eu une quelconque difficulté dans les relations qu'elle pouvait entretenir avec d'autres majorités municipales. Elle a longtemps été très impliquée dans la vie municipale, que ce soit à l'occasion des scrutins ou à d'autres occasions. À aucun moment, elle n'a évoqué ce que vous avez inventé, à savoir qu'elle aurait des raisons de redouter sa présence au sein de notre assemblée. Non, les relations avec cette dame parfaitement honorable et que nous connaissons très bien depuis plus

d'une vingtaine d'années, sont tout à fait apaisées avec nous. Il n'y a pas de mauvais procès à faire.

Je partage le point de vue de Mme la Première Adjointe qui fait remarquer que, décidément, vous avez un problème à assumer la parité.

D'un autre côté, je vois les choses positivement, parce que c'est un élément de clarification politique. Je souhaite donc aussi la bienvenue à notre nouveau conseiller municipal. Au moins, les choses seront établies. Il y a bien une droite affirmée et puis les forces démocratiques de gauche de notre ville, dans notre majorité. Donc on revient sur des éléments de clarification pour l'ensemble de la population, c'est le côté positif que je vois et je remercie M. GUILLET d'avoir assumé ce poste.

T. FALCONNET – Merci M. AUDARD. Je donne la parole à M. NEYRAUD.

P. NEYRAUD – Je ne m'attendais pas à cela encore une fois, je pensais déjà que nous allions commencer par l'appel, ceci aurait été la première chose à faire, déjà pour installer M. GUILLET.

T. FALCONNET – Vous l'avez déjà installé M. NEYRAUD, puisque vous avez communiqué très largement sur son arrivée au sein du Conseil municipal alors qu'il n'était pas encore installé. Vous avez pris des libertés, donc permettez-moi d'en prendre quelques-unes aussi.

P. NEYRAUD – Très bien, de toute façon, vous êtes responsable de la police de l'assemblée. Je suis quand même surpris du procès d'intention fait à Mme LANIER-BOISSARD. D'ailleurs, M. AUDARD ne se souvenait pas de son nom, c'est quand même sa voisine.

Mme LANIER-BOISSARD s'est basée sur ce qu'elle a vu depuis 3 ans, et elle a dit : « Si c'est pour avoir des crampes à l'estomac à chaque fois que je viens au Conseil, je ne préfère pas venir. »

La deuxième raison est qu'elle a parlé à Mme Nadia HADDAD, elle était la première dame de notre liste. Je ne sais pas si vous vous en souvenez, le jour du premier Conseil, Mme HADDAD tremblait tellement que vous avez été odieux et sévères avec nous. C'était le premier Conseil, nous venions de manière apaisée à la suite du COVID. Tout le monde était dans un état un peu particulier et vous vous êtes mis à nous hurler dessus. Vous m'avez rappelé « M. NEYRAUD, prenez de la hauteur. », des telles choses.

Le mari de Mme HADDAD est venu le lendemain et m'a dit « Je rends la tablette. Ma femme en est malade, ça fait une semaine qu'elle ne dort plus et elle préfère démissionner. »

On a dit à M. SINGER : « Ils ont évincé Mme HADDAD pour que vous veniez ». C'était totalement faux, vous pourrez en parler avec Mme HADDAD. Son mari était fâché de voir sa femme dans cet état. C'est une femme enseignante, elle a l'habitude des relations humaines et de parler, elle a dit « je ne m'attendais pas à ça, je voulais faire des choses pour Chenôve et là, j'étais complètement tronquée de ce qu'il se passe en réalité. »

Dernier point, concernant ce qu'a dit M. AUDARD. Déjà, c'est incroyable, il faut que vous mettiez des étiquettes à tout le monde ; « M. NEYRAUD, c'est un LR, c'est un gars de droite, il n'est pas bien. ». Pour votre information, M. GUILLET est SE, « Sans Étiquette » politique. « Sans étiquette » veut dire qu'on a le droit d'avoir des idées de gauche, de droite, mais qu'on n'a pas voulu adhérer à un parti, quel qu'il soit, pour diverses raisons.

Mme LANIER-BOISSARD est LR, contrairement à ce que vous dites, elle a une étiquette Les Républicains. Elle a une écharpe bleue quand elle fait des tracts. C'est une dame qui est fière dans ses baskets. Ce n'est pas parce que M. GUILLET arrive sans étiquette que, forcément, cela va être une droite extrême. De toute façon, cela vous arrangerait que nous soyons extrêmes. Comme ça, vous diriez : « Ils ont les voix du Front National et c'est très bien comme cela ». Je suis un modéré. Le fait que je sois modéré vous fait peur. Vous avez peur des modérés, M. AUDARD, vous qui êtes de la NUPES comme M. FALCONNET.

T. FALCONNET – M. NEYRAUD, nous allons nous arrêter là. Vous parlez toujours très largement, je vous laisse toujours la parole. Cela prouve que vous êtes complètement brimé au sein de ce Conseil municipal. Les précisions ont été apportées.

Je vous propose de désigner, dans l'ordre du tableau du Conseil municipal, M. NEYRAUD comme secrétaire de séance. Je vous fais remarquer que c'est dans l'ordre du tableau et que nous considérons à égalité nos collègues de l'opposition puisqu'ils peuvent assumer le secrétariat de séance aussi bien que les membres de la majorité. Cela n'est pas le cas dans d'autres assemblées, par exemple au Conseil métropolitain où le premier Vice-Président fait toujours l'appel. Je laisse donc la parole à M. NEYRAUD pour faire l'appel des membres du Conseil municipal.

P. NEYRAUD – Juste une précision, est-ce que je mets un « tick » lorsque les gens sont présents ?

T. FALCONNET – Faites votre devoir de secrétaire.

Le secrétaire de séance, M. Philippe NEYRAUD, procède à l'appel.

T. FALCONNET – Merci, M. NEYRAUD. Le quorum étant atteint, nous allons pouvoir valablement délibérer.

Je vous demande d'approuver les procès-verbaux du 6 mars 2023 et du 3 avril 2023. Vous avez reçu ces documents sur votre application « Idées libres ». Y a-t-il des demandes d'interventions ou des demandes d'amendements ? M. NEYRAUD.

P. NEYRAUD – Bonjour à tous, M. le Maire, mesdames et messieurs les élus. Nous avons une remarque à formuler au niveau du point 6 du dernier Conseil municipal. Ce point concernait le soutien aux associations. Nous avons remarqué qu'il manquait certaines paroles par rapport à l'enregistrement vidéo. Je vous cite : « Ceux qui peuvent voter ont voté ».

Et surtout, nous ne sommes pas d'accord avec votre décompte de voix. En effet, à la fin de cette délibération, vous n'avez pas mentionné le total des votes, ce qui doit être fait pourtant. De plus, vous comptez 13 voix favorables alors qu'il n'y avait que 11 mains levées, cela devrait faire, avec les pouvoirs, 17 votes favorables.

De même, M. ACHERIA et M. MOURTADA étant absents lors du dernier Conseil, ne prennent pas part au vote, alors qu'à aucun moment cela a été mentionné lors du vote final. De même, M. LACHAMBRE était sorti de la pièce (on le voit très bien sur les vidéos) et était revenu au moment du vote. Mme AGLAGAL était partie.

Nous ne sommes pas du tout d'accord avec ce décompte hasardeux et non représentatif de la réalité. Nous demandons que cette délibération soit remise aux votes.

Dans le prolongement, le règlement intérieur mentionne que vous devez afficher le compte-rendu sommaire du Conseil municipal en mairie dans les 8 jours suivants, ce n'est pas le



cas. Comme vous le savez, les textes législatifs ont été révisés en 2021, en revanche, votre règlement intérieur a vocation à s'appliquer. Aussi, sur ce point, nous vous demandons donc de le modifier en conséquence sauf à considérer que vous l'utilisez à votre convenance. Merci.

T. FALCONNET – Concernant le compte-rendu sommaire, il n'existe plus depuis le 1^{er} juillet 2022, donc vos informations sont erronées. S'il n'existe plus, on ne va pas l'afficher.

Quant à votre interprétation, ou à votre assertion, sur le nombre de votants, j'avoue bien humblement que je n'ai pas fait attention au nombre exact de votes ce jour-là. Je fais confiance à nos agents présents dans la salle. Ils reprennent systématiquement les paroles prononcées sur la base d'enregistrement, donc s'il manque des paroles, je ne comprends pas bien pourquoi elles manquent. Concernant les votes, je vous propose de faire ce que vous avez l'habitude de faire : vous écrivez au Préfet, vous déposez un recours au tribunal administratif. Vous avez l'habitude donc je vous laisse faire M. NEYRAUD.

Je trouve que le procédé est particulièrement déplaisant, mais nous avons l'habitude avec vous. Faites un recours, vous en avez l'habitude, vous devez avoir un formulaire tout prêt pour remplir cela.

En tout cas, les associations ont besoin de leurs subventions et il est hors de question qu'on retire la délibération pour la voter à nouveau. D'autant plus que cela nous mettrait en grande difficulté, car les subventions ont été versées. Il y avait une majorité sur ce vote. C'est ce que je retiens donc faites ce que vous voulez.

Je vais ouvrir ce Conseil municipal par un propos liminaire et parler des choses importantes. Avant cela, je vais faire voter les procès-verbaux. Qui est contre leur approbation ? Qui s'abstient ? 1 vote contre. Je vous remercie.

J'imagine que vous ne prenez pas part au vote, M. GUILLET, puisque vous étiez absent ? Merci M. GUILLET de cette précision.

Les procès-verbaux du 6 mars 2023 et du 3 avril 2023 sont approuvés.

T. FALCONNET – Mes chers collègues, après un week-end rythmé par le sport - notamment le 11^e challenge Bissey qui a rassemblé près de 600 futurs rugbymen de moins de 14 ans sur le stade Léo Lagrange - et par la musique - à Chenôve, la Fête de la Musique s'est ouverte mercredi 21 juin à l'église Saint-Nazaire pour se conclure samedi soir à l'escale Charcot - et avant une semaine placée sous le signe de la Culture et du monde associatif – avec la présentation de la saison culturelle après-demain, le 1^e forum des associations et la fête des bénévoles samedi prochain, nous nous retrouvons pour la 3^e séance du conseil municipal de l'année 2023.

Je salue toutes celles et tous ceux qui vont assister à nos débats de ce soir, qu'ils ou elles soient en salle du Conseil municipal ou qu'ils suivent la retransmission de la séance à travers les réseaux sociaux de la ville comme nous l'ont imposé initialement les conditions de sûreté liées à la crise sanitaire. Je vous invite néanmoins à nous rejoindre toujours plus nombreux dans cette belle Salle du Conseil, c'est tout de même plus sympathique, dynamique et « chaleureux » !

Dynamique, un mot qui convient bien à notre ville. Depuis notre dernier Conseil, nous avons encore eu l'occasion d'assister à de nombreux et beaux événements mêlant tout à la fois culture, sport, histoire et mémoire, jeunesse, environnement. Ainsi il y a moins d'un mois, nous organisons une journée dédiée au Vélo et aux mobilités douces. Auparavant (mi-avril), nous avons avec les Maisons Pop de Chenôve redonné « la rue aux enfants » sur le

boulevard Bazin le temps d'un après-midi.

Et nous avons aussi piétonnisé les abords des écoles sur des journées balisées, durant 2 semaines, parce que la Ville est attachée à ce que nos enfants sachent se déplacer en vélo de manière autonome et sécurisée, qu'ils soient sensibilisés aux bienfaits de sa pratique sur leur santé et découvrent également combien le vélo - et les mobilités douces - sont un atout pour l'environnement. La transition écologique était également au menu de la 3e édition du Forum de l'Emploi le 8 juin, puisqu'avec Pôle Emploi et Créativ' nous faisons ce jour-là découvrir les métiers du paysage, de l'agriculture et de la viticulture. Le Salon du carton et du recyclage le 10 juin dernier, avec à la baguette les jeunes du Conseil Participatif des Jeunes enfants (CPJe), contribuait d'ailleurs à sensibiliser les jeunes comme les moins jeunes à cet engagement en faveur de la préservation de notre planète.

Les jeunes du CPJE, nous les retrouvions auprès de Monsieur le Préfet le 18 juin dernier, dans les jardins de la préfecture, pour un hommage et un échange au sujet de la mémoire de Jean Moulin. Sur la trentaine de jeunes de Côte-d'Or présents ce jour-là, une dizaine étaient de Chenôve, donnant ainsi une nouvelle preuve de leur implication. Je parle de nos jeunes, permettez que je salue ici nos anciens, évidemment tous nos aînés, mais particulièrement l'ensemble du monde combattant chenevelier qui contribue, aux côtés de nos services, à la tenue de nos cérémonies commémoratives toujours exemplaire dans leur solennité. Hommage à Pierre Meunier et Journée Nationale du souvenir des victimes et héros de la Déportation, commémoration du 8 mai 1945, du 8 juin, du 18 juin avec l'Appel du général de Gaulle... mais aussi le lancement du site RésistantsDéportés21 au Cèdre le 10 mai dernier, conférence sur Jean Moulin le 17 juin en salle des Fêtes, etc. Chenôve, je le dis et l'écris souvent, est une ville d'Histoire, de Mémoire, de Résistance et de Paix.

Une ville sensible à la transmission, donc à l'éducation et à l'émancipation. Je ne vous ferai pas un inventaire à la Prévert de ce que nous conduisons avec et dans les écoles, mais cette fin d'année scolaire est aussi l'occasion d'assister aux créations artistiques des enfants de la ville, comme la soirée des chorales d'école le 8 juin ou la restitution des projets périscolaires et extrascolaires le 20 juin au Cèdre. Ce sont des temps d'apothéose pour les enfants, leurs parents et proches et, pour nous toutes et tous - élus comme agents des services - des moments de joie, de fête, de sourires et de rires partagés, avec en toile de fond des sujets engagés comme l'inclusion, la fraternité, la laïcité ou la solidarité.

Chenôve est une ville solidaire. L'occasion pour moi de rappeler un engagement qui nous tient particulièrement à cœur dans cette assemblée, à savoir l'aide municipale au pouvoir d'achat, mise en place sur notre décision pour cette année 2023. Le traitement des demandes et des situations se poursuit, semaines après semaines. À l'heure où je vous parle, 746 personnes ont été accueillies au téléphone et/ou physiquement, 203 rendez-vous positionnés auprès des 5 intervenantes sociales et logement, 99 dossiers passés en commission pour un montant de 10 820 €, 136 rendez-vous réalisés par les intervenantes sociales et logement pour suivre la situation des foyers concernés, 14 annulés.

Et puis Chenôve est une ville où la participation citoyenne est vivante, loin des assertions de certaines et certains : visite de quartier Vieux-Bourg-Fleurs-Giraud le 13 mai, réunion de quartier Stade-Ferry-Bazin-Ateliers le 14 juin, et entre-temps, réunion de présentation du Budget à l'Hôtel de Ville. Sans parler des 7 concertations d'habitants au sein des conseils participatifs depuis le dernier conseil municipal ! Sans parler de l'initiative citoyenne fédératrice initiée par la jeunesse de Chenôve le 2 juin sur la Plaine Herriot, avec le temps de convivialité et de partage intitulé « Entre nous » !

Sans parler non plus de la réflexion qui est menée au sujet du stationnement et de la circulation dans notre commune et à laquelle nous impliquons concrètement - comme nous nous y étions engagés - les habitants, les associations locales comme celle du Vieux-Bourg.

Vous l'aurez compris, beaucoup de choses se font à Chenôve, pour nos concitoyens et avec nos concitoyens. Nous agissons pour le bien commun - la res publica - puisque c'est le sens même d'un engagement électif et le sens d'un engagement collectif.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour saluer à nouveau le travail en responsabilité de tous les adjoints dans leur délégation, des conseillers délégués et des conseillers municipaux de la majorité. Tout ce que je viens d'énoncer, depuis tout à l'heure, ce sont vos délégations, vos actions, c'est vous, c'est nous. Et il va de soi que tout ceci est rendu possible grâce à tous les agents de la Ville que je remercie également.

Alors, bien sûr, tout n'est pas idyllique, tout n'est pas parfait. Nous ne nions pas les écueils auxquels nous devons faire face, notamment en termes de sécurité publique depuis plusieurs semaines. En tant que Maire, au nom de l'équipe municipale, je le dis ici avec force, nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir de faire. D'une part à l'échelle de nos compétences municipales, d'autre part dans notre rôle d'alerte, de mobilisation, de coopération directe et confiante avec les autorités compétentes, que ce soit avec Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou Monsieur le Procureur de la République avec lesquels j'échange régulièrement sur les actions à mener. Je veux ce soir redire tout notre soutien aux forces de sécurité intérieure et de protection des populations, qui font à Chenôve un travail considérable. Je n'oublie pas notre PM qui comptera 11 agents au 1^{er} janvier 2024.

Si le phénomène des « rassos » sur le parking de Géant Casino, qui prenait une ampleur sans précédent depuis mars dernier, est en train d'être endigué et de baisser dans sa fréquentation, c'est parce que nous avons travaillé à cela de concert avec Monsieur le Préfet, le DDSP, le Président de la métropole et le procureur de la République.

J'ai tenu personnellement à passer un message de sensibilisation dans un reportage télévisé d'une chaîne nationale et les médias locaux concernant la mise en danger d'autrui que font planer ces manifestations illégales.

Ce que j'ai fait, ce que la Ville et la métropole ont fait, en pleine et entière coordination avec les forces de sécurité intérieure, la préfecture, la Justice au sujet des « rassos » et dont nous constatons les premiers résultats, nous le faisons également sur les problématiques de délinquance, de points de deals ou de trafics de stupéfiants.

Je vais être clair : si je ne faisais rien, si l'équipe municipale avec moi ne faisait rien alors que ces sujets relèvent d'abord du domaine régalién de l'État, nous n'aurions pas connu les événements gravissimes que vous savez depuis 2019 jusqu'à l'été dernier, et l'institution municipale, en la personne du maire, ne serait pas visée régulièrement par des insultes ad hominem et des menaces de mort sur les murs de notre ville comme encore récemment... Chenôve n'est malheureusement pas un cas isolé : le ministère de l'Intérieur signale que « les violences et menaces faites aux élus ont augmenté de 32% entre 2012 et 2022, et elles augmentent encore en ce début d'année ». C'est justement parce que nous agissons contre ces individus qu'ils nous menacent et prennent des mesures de rétorsion. Mais rassurez-vous, je suis de ces maires de Côte-d'Or qui ne baissent ni la tête ni les bras, engagé pour sa ville et ses habitants, présent sur le terrain, en veille quant aux difficultés rencontrées par nos concitoyens et au travail pour impulser ou de suivre des dossiers structurants de Chenôve. Donc aucune sinistrose à l'horizon, aucune tête dans le sable telle une autruche, aucune volonté d'arrêter ou de renoncer, mais une formidable énergie à déployer et partagée avec les 28 autres membres de la majorité pour faire avancer notre Ville dans ses nombreux projets.

Sans aucun doute, nous faisons, et ce très au-delà de nos prérogatives. Nous menons une politique d'action, de mobilisation, de sensibilisation, de prévention, au nom et en direction



de toutes et tous.

Je ne polémiquerai pas en « commentant » les propos de certains (comme on dit sur les réseaux sociaux, puisqu'en fait c'est là l'espace privilégié d'expression de ces quelques « courageux du clavier »), mais je pense que sur des sujets aussi graves et aussi sensibles que la tranquillité et la sécurité publique, nous pourrions compter au sein de notre assemblée délibérante sur une solidarité dénuée d'arrière-pensées politiciennes, cette solidarité si chère à Chenôve...

Chenôve ville solidaire, Chenôve ville qui a le cœur à la bonne place, dans les bons comme les tristes moments. Chenôve qui sait rendre hommage et honorer dans le rassemblement et la dignité celles et ceux qui la servent ou l'ont servie. C'était le cas de Patrick CHARPY, commerçant connu et reconnu de notre marché dominical depuis plus de 40 ans qui nous a quittés après avoir combattu courageusement une longue maladie. C'était bien évidemment aussi le cas d'Alexandre COMBLE, directeur de notre conservatoire, et de Philippe SINGER, conseiller municipal, adjoint au maire honoraire. Je vais donc clôturer mon propos liminaire en vous invitant à respecter, ensemble, une minute de silence à la mémoire de ces acteurs engagés de notre ville, qui nous ont quittés brutalement, et pour lesquels nous avons une pensée émue, ainsi que pour leur famille et leurs proches. Mesdames et messieurs, je vous demande de vous lever.

(Minute de silence)

Je vous remercie, et sachez qu'en accord avec ses parents, la Ville de Chenôve nommera prochainement en sa mémoire la Maison du tennis, « Espace Philippe Singer ».

Pour clôturer ce propos liminaire, avec le sourire des enfants de notre ville, et à l'aube d'un été que nous souhaitons à chacune et à chacun de repos, de détente et de douceur, je vous propose de découvrir le travail réalisé par Aude Morandet, chorégraphe et metteuse en scène, que je tiens à remercier pour son investissement dans ce projet à nos côtés.

Je salue également toutes les petites et tous les petits Cheneveliers qui y ont participé et les agents de notre service Éducation pleinement impliqués dans ces réalisations. Vous les découvrez ici en avant-première et vous aurez l'occasion de les revoir la semaine du 10 juillet sur nos réseaux sociaux à l'occasion du lancement des « Vacances pour tous » à Chenôve et de la signature de la convention avec l'Unicef qui reconnaît Chenôve en tant que « Ville amie des enfants », particulièrement au regard du projet éducatif global qui est conduit sur notre territoire avec nos partenaires.

Diffusion des films réalisés par Mme Aude MORANDET avec les enfants de notre ville.

T. FALCONNET – Je crois que nous pouvons les applaudir. Ce sont de très beaux messages.

Bien, mes chers collègues, je vous propose de prendre l'ordre du jour. Je vous informe d'une modification de l'ordre du jour liée à des conditions que précisera M. AUDARD tout à l'heure, à propos des obligations de déport d'un certain nombre d'entre nous de certaines délibérations.

Nous avons passé la délibération n°6 dans l'ordre du jour initial, en point 9. Cela ne change rien, c'est pour faire moins de mouvements dans l'assemblée. La délibération « Participation de la ville de Chenôve à la garantie d'emprunt de la société publique locale "aménagement de l'agglomération dijonnaise" (SPLAAD) » passera donc en délibération 9, car il y a 3 délibérations au sujet de la SPLAAD.

ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

1 - DÉSIGNATION POUR LE REMPLACEMENT D'UN ÉLU AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES – POSSIBILITÉ DE VOTE À MAIN LEVÉE

Considérant que les désignations au sein du Conseil municipal peuvent être décidées à main levée sauf si une disposition législative ou réglementaire prévoit un scrutin secret,

Considérant que pour les désignations prévues par la présente délibération, il y a possibilité de procéder à une désignation à main levée par l'assemblée délibérante sous réserve de recueillir l'accord unanime du Conseil municipal,

Considérant que le Conseil municipal, par délibération n° DEL_2020_020 du 8 juin 2020, avait créé trois commissions municipales ; qu'à cette occasion il avait fixé les règles suivantes de fonctionnement desdites commissions :

- Chaque élu ne peut être membre que d'une seule commission,
- L'organisation des thématiques présentes dans chaque commission selon les délégations consenties aux adjoints au Maire, permet la présence de trois adjoints dans chaque commission,

Considérant qu'il est loisible au Conseil municipal, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, de décider, leur remplacement au sein desdites commissions,

Considérant qu'en raison du décès de M. Philippe SINGER, conseiller municipal, il convient de le remplacer dans la commission municipale dans laquelle il siégeait,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2020_020 du 8 juin 2020,

Vu le tableau des commissions municipales annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De procéder à une désignation à main levée pour l'ensemble des représentations ci-après,

ARTICLE 2 : De désigner les conseillers municipaux pour siéger dans les commissions municipales tel que précisé dans le tableau suivant,

COMMISSIONS MUNICIPALES	CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉSIGNÉS	EN REMPLACEMENT DE
COMMISSION PROJETS DE VILLE, TRANSITION ÉCOLOGIQUE, TRAVAUX	C. GUILLET	P. SINGER

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présentation de la délibération par M. Thierry FALCONNET.

T. FALCONNET – Je vous propose tout d'abord de désigner pour le remplacement d'un élu au sein des commissions municipales, car vous le savez, suite au décès de notre collègue M. SINGER, il nous faut modifier la composition des commissions.



Je n'ai pas reçu de votre part une volonté d'aller ailleurs que là où était M. SINGER. Nous avons considéré qu'on remplaçait poste pour poste dans les commissions. M. GUILLET, cela vous convient ?

C. GUILLET – Merci, M. le Maire. Effectivement, concernant la commission travaux, il n'y a pas de soucis. En revanche, on dialoguera sur la question du CCAS.

T. FALCONNET – Oui, on votera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve A L'UNANIMITE de procéder à un vote à main levée,
- approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

31 POUR

2 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL – VOTE À BULLETIN SECRET

Aux termes de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration d'un centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal ainsi que, en nombre égal, des membres nommés par le maire. L'article R.123-7 du même code vient préciser cette composition : il prévoit que le Conseil d'administration comprend en nombre égal au maximum huit membres élus et huit membres nommés.

Le Conseil municipal du 25 mai 2020 a décidé de fixer ce nombre à 6 membres élus et 6 membres nommés par le Maire, président de droit.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Par délibération n° DEL_2020_021 du 8 juin 2020, le Conseil municipal a procédé à l'élection d'une liste unique de 6 conseillers municipaux au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

En raison du décès de M. Philippe SINGER, conseiller municipal qui siégeait au conseil d'administration du C.C.A.S., il convient de procéder à une nouvelle élection de ses représentants.

Une liste est proposée par M. Thierry FALCONNET :

- 1- Christiane JACQUOT
- 2- Didier GIRARD
- 3- Yves-Marie BRUGNOT
- 4- Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE
- 5- Saliha OUARTI
- 6- Michèle BERTHAUX

Une liste est proposée par M. Philippe NEYRAUD :

- 1- Philippe NEYRAUD

Vu les articles L.123-6, R.123-7, R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° DEL_2020_017, en date du 25 mai 2020, fixant à 12 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'élire à la représentation proportionnelle au plus fort reste au scrutin secret de liste les six membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Chenôve,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présentation de la délibération par M. Thierry FALCONNET.

T. FALCONNET – Je donne la parole à M. NEYRAUD.



P. NEYRAUD – M. le Maire, mesdames et messieurs les élus. Vous le savez notre ami et collègue de la liste Le Bon Sens, par ailleurs représentant du groupe politique Renaissance, nous a quitté subitement le 3 mai dernier. Pour M. SINGER, il était important de siéger au sein du CCAS afin d'être au plus près des habitantes et habitants les plus fragiles de notre commune afin de leur apporter une aide sociale, financière ou matérielle.

Nous souhaitons et nous aurions aimé que vous preniez cela en considération en acceptant ma nomination. Par hommage à M. SINGER, j'aurais souhaité siéger à sa place. Merci.

T. FALCONNET – M. NEYRAUD, vous présentez votre candidature alors un vote aura lieu. Il y aura une représentation à la proportionnelle au Centre Communal d'Action Sociale. Le vote a lieu à bulletin secret. Vous trouverez des bulletins de vote dans vos pochettes et je vous propose, pour simplifier les choses, que ce soit la liste « JACQUOT » ou la liste « NEYRAUD ».

Je vais demander à nos 2 plus jeunes conseillers municipaux, Mme Hana WALIDI-ALAOUI et M. Léo LACHAMBRE, de procéder au dépouillement.

Je donne la parole à M. NEYRAUD pour faire l'appel. Je vous rappelle que lorsque vous avez un pouvoir, vous en profitez pour voter 2 fois. Je vous demande, M. NEYRAUD, si vous voulez bien, de suivre à chaque fois la liste et de bien signifier les pouvoirs pour qu'il n'y ait pas d'erreur dans le vote.

Le secrétaire de séance, M. NEYRAUD, procède à l'appel.

T. FALCONNET – Je remercie M. NEYRAUD et je propose à Mme Hana WALIDI-ALAOUI et M. Léo LACHAMBRE d'aller dépouiller. En attendant, je propose, pour ne pas perdre de temps, de donner la parole à M. AUDARD.

Sont élus à la répartition proportionnelle Mme JACQUOT et M. NEYRAUD. La liste de Mme JACQUOT dispose de 5 sièges et la liste de M. NEYRAUD dispose d'un siège.

Donc vous êtes installés comme membres du Conseil Communal d'Action Sociale.

Le dépouillement du vote a été effectué par deux assesseurs et a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31
 Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
 Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 31

Nombre de suffrages pour la liste proposée par M. Thierry FALCONNET : 28
 Nombre de suffrages pour la liste proposée par M. Philippe NEYRAUD : 3

5 sièges sont attribués à la liste proposée par M. Thierry FALCONNET,
 1 siège est attribué à la liste proposée par M. Philippe NEYRAUD.

FINANCES

3 - FINANCES – MISE À JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'OPÉRATION "GYMNASE DU MAIL"

Lors du Conseil Municipal du 3 avril 2023, l'assemblée a validé le Compte Administratif 2022 et adopté le Budget Primitif 2023. Ces délibérations étaient assorties, dans leur présentation, d'annexes contenant l'état des autorisations de programme votées.

Il est rappelé que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluriannuelle pour le financement de projets déterminés. Les crédits de paiement (CP) constituent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programme sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

Par délibération du 12 décembre 2022, les modalités de gestion des autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) ont été décrites dans le règlement budgétaire et financier. Il est ainsi précisé que les crédits non utilisés sur une année sont automatiquement reportés sur la dernière année de vie de l'AP après arrêt des comptes de l'exercice. Il est également précisé que la révision d'une autorisation de programme, qui consiste à modifier le montant de celle-ci, se matérialise par une délibération et une décision budgétaire pour inscrire les crédits correspondants si l'exercice en cours est concerné.

Lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, l'autorisation de programme pour l'opération « gymnase du Mail » a été créée pour un montant de 5 030 000 € TTC, somme ne comprenant pas la maîtrise d'œuvre externe et l'ensemble des études préalables, déjà engagées avant. Ces éléments étaient mentionnés dans la délibération de création. Une actualisation de l'échéancier de paiement a été effectuée en décembre 2021 et lors du vote du CA 2022 et du BP 2023, en avril 2023.

Dans le cadre de cette opération de construction-déconstruction, en cours de travaux, il a été nécessaire de faire des ajustements pour adapter les réalisations aux aléas rencontrés. Ceux-ci ont fait l'objet d'avenants aux marchés et ont été, pour la plupart, équilibrés financièrement par un ajustement du programme sur les aménagements extérieurs du parvis.

De plus, dans un contexte de très forte inflation, avec des prix fixés en 2020 et des travaux réalisés pour la majorité des lots en 2022 ou 2023 et donc un approvisionnement en fournitures par les entreprises après la hausse des prix, il a été nécessaire de procéder à des actualisations de prix. Celles-ci ont également renchéri le coût du gymnase mais elles ont été indispensables pour permettre aux entreprises de ne pas travailler à perte. Les collectivités locales et l'ensemble des investisseurs publics ont en effet un rôle essentiel dans le soutien au tissu économique local.

Certaines dépenses très annexes sont en cours de rattachement à l'opération et des évaluations restent en cours sur les derniers travaux qui se déroulent aux abords du bâtiment.

Pour l'ensemble de ces raisons, il vous est proposé d'augmenter de 140 000 € le montant de l'autorisation de programme et d'inscrire ce complément dans les crédits de paiement 2023. Cet ajustement est intégré dans la décision modificative N°1 pour l'exercice 2023, à hauteur

de 93 617,95 €. L'écart s'explique par le rattachement après la préparation budgétaire de certaines charges, déjà payées, à l'opération. Un bilan d'opération viendra clore l'autorisation de programme au cours d'un Conseil Municipal, probablement en 2024, lorsque l'ensemble des factures sera réglé.

Le nouvel échéancier de l'autorisation de programme se présente ainsi :

N° AP/CP	Intitulé AP	Montant total	CP réalisés en 2021	CP réalisés en 2022	CP ouverts année 2023
3	Gymnase du Mail	5,170 M €	1 006 829,37 €	2 426 426,68 €	1 736 743,95 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 14 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'adopter le nouveau montant de l'autorisation de programme de l'opération « Gymnase du Mail » fixé à hauteur de 5,170M € et d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présentation de la délibération par M. Patrick AUDARD.

T. FALCONNET – Merci M. AUDARD. Y a-t-il des demandes d'interventions sur cette mise à jour de l'autorisation de programme ? Je n'en vois pas, je la mets donc aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
31 POUR

4 - FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR L'EXERCICE 2023

Le budget primitif pour 2023 a été adopté le 3 avril 2023. Il a tracé les grandes lignes budgétaires pour l'année et des ajustements minimes peuvent désormais être proposés en décision modificative afin de tenir compte des informations nouvelles reçues entre temps et des besoins complémentaires mis en évidence.

La décision modificative enregistre une évolution de 544 636€ en section de fonctionnement.

En recettes, trois indemnités d'assurance seront comptabilisées pour 510 883€ : deux véhicules et le sinistre de l'hôtel de ville du 14 juillet 2022. Les franchises sont déduites. Les dotations sont également ajustées, les notifications étant arrivées après la préparation budgétaire (+33 753€).

En dépenses, la principale inscription correspond au financement de la section d'investissement (excédent prévisionnel viré pour limiter le recours à l'emprunt) à hauteur de 452 746€. Les compléments les plus importants sont inscrits pour ajuster les frais financiers (20 000€ au chapitre 66), pour lancer l'ensemble de la démarche consultative auprès des habitants (25 000€) et pour des frais d'administration générale (22 700€)

En investissement, la progression, hors écritures de gestion d'un éventuel emprunt assorti d'une option ligne de trésorerie, est limitée à 96 267,95€.

Les principales dépenses ajoutées concernent :

- un complément pour la vidéoprotection (36 500€)
- des travaux supplémentaires dans les écoles (33 600€)
- l'achat d'un nouveau véhicule pour la police municipale (+26 100€)
- la revalorisation de l'autorisation de programme du gymnase du Mail (+93 617,95€)
- des travaux électriques au Cèdre (30 000€),
- la mise en service de bornes de recharge électrique en centralité (15 000€).

Elles sont compensées par la suppression de lignes saisies en doublon (dépenses d'ordre) pour 143 000€.

En recettes, l'équilibre se fait par :

- Le virement de la section de fonctionnement augmenté de 452 746€ et porté globalement avec le BP à 1,575 M€.
- La réduction de l'emprunt d'équilibre de 356 478,05€.

Une consultation bancaire sera ainsi lancée à hauteur de l'inscription budgétaire totale soit 2,643M€ (2,759M€ en 2022).

À titre exceptionnel les inscriptions budgétaires en investissement comportent des centimes, dans le cadre de la dernière année de vie de l'autorisation de programme, le total des crédits de paiement voté doit être équivalent au moment de l'autorisation de programme.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 14 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'adopter le projet de décision modificative détaillé dans le tableau joint en annexe.



ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présentation de la délibération par M. Patrick AUDARD.

T. FALCONNET – Merci M. AUDARD. Y a-t-il des demandes d'interventions ? M. NEYRAUD.

P. NEYRAUD – Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les élus. Lors du dernier Conseil municipal, le budget primitif a été approuvé par votre majorité et il est normal d'y ajouter en cours d'exercice des décisions modificatives. Notamment suite à l'incendie, les 493 283 euros de l'assurance, sans oublier les 300 000 euros de franchise.

Toutefois, quelques dépenses nous interpellent au regard de leur montant, mais aussi de leur nature. Il s'agit de l'aide à la rédaction des comptes-rendus, et là, il va falloir m'expliquer M. le Maire. Vous m'avez dit, il n'y a pas plus tard que 10 minutes, que les comptes-rendus n'existent plus. Pourtant, quand vous regardez le tableau, il y a marqué « aide à la rédaction des comptes-rendus de Conseil municipal : 1 100 euros ».

J'ai amené avec moi un exemplaire d'un compte-rendu, ce que vous appelez « compte-rendu » correspond à l'ensemble des délibérations avec la mention « approuvée ». En fait, c'est approuvé à chaque fois puisque vous êtes majoritaires.

Alors, la question que je me pose, ce n'est pas par rapport à la somme des 1 100 euros, c'est comment se fait-il qu'il y ait cette somme-là ? Est-ce que vous avez embauché une entreprise pour faire ce papier ? Si c'est le cas, je veux bien le faire pour vous. Les 1 100 euros m'intéressent.

Encore une fois, dans votre règlement intérieur, il est bien inscrit que les comptes-rendus y sont. On peut être plus forts que la loi, mais si on veut rester dans la loi, il faut le modifier. Je vous encourage à modifier le règlement intérieur. Pour le compte-rendu, j'aimerais bien connaître cette société ou cette personne à qui l'on verse 1 100 € pour imprimer une page où il y a marqué « approuvée ». Encore une fois, je suis preneur.

Une autre dépense m'interpelle, c'est la prestation d'archivage réglementaire de documents papier de 6 600 euros. Ce sont des choses présentes dans toutes les entreprises. Une fois par an, quand la « montagne de dossier » commence à prendre de la place, il est normal de dire aux salariés de s'en occuper. L'entreprise ne gagne rien à le faire, mais cela fait partie du travail, alors, si vous avez pris une entreprise, là encore pour faire de l'archivage à 6 600 euros, je suis surpris. Lors du budget vous avez dit « nous travaillons pour faire des pistes d'économies ». Pour moi, l'archivage est une des pistes d'économie et cela devrait être fait par nos salariés.

Concernant la dépense de vidéoprotection, 36 500 euros, nous souscrivons totalement sur le principe. Vous le savez, la vidéoprotection est importante pour nous. Mais, il nous semble opportun que les images soient visionnées en direct, sinon cela ne sert à rien. Nous l'avons déjà dit. Si jamais une coupure intervient subitement, comme cela a été le cas lors du 14 juillet dernier, saurez-vous réagir pour ne pas revivre les événements de l'année passée ?

Pas plus tard qu'hier, et ma voisine peut sûrement en témoigner, de midi jusqu'à 21 heures, il y avait une grosse sono avec des barnums. On aurait dit un mariage. Mon voisin a appelé la police municipale, mais je lui ai dit que cela ne servait à rien, car elle est fermée le dimanche. Il a donc appelé la police nationale de Chenôve, mais sans réponse. J'ai appelé la police nationale de Dijon, j'ai eu une réponse, mais ils m'ont dit : « on ne se déplace pas

pour ce genre de choses, voyez avec vos élus locaux. » Je n'ai pas dit que j'étais moi-même un élu local, car je n'ai pas ce pouvoir d'officier comme vous.

Pas plus tard qu'hier, il se passe des choses, et ce n'est pas de la grosse délinquance, ce sont des faits de tous les jours. Je peux vous dire que 5 personnes sont venues chez moi, j'avais des amis chez moi hier et ce n'était pas agréable.

T. FALCONNET – Une fois encore, vous êtes dans la digression, vous parlez de vidéoprotection, vous parlez de votre voisine et de vos amis. Restez sur la question modificative.

P. NEYRAUD – Oui, vous avez raison.

T. FALCONNET – Oui M. NEYRAUD, il m'arrive parfois d'avoir raison.

P. NEYRAUD – L'avis de protection, on est d'accord avec, par contre ce qu'on ne comprend pas, c'est que vous aurez beau mettre plein de vidéos, s'il n'y a personne derrière, cela ne servira à rien. C'est notre opinion. Nous nous abstenons de voter cette délibération, car elle comprend des lignes que nous ne comprenons pas.

T. FALCONNET – Il y a des commissions pour mieux comprendre.

Alors vous jouez sur les mots pour votre première remarque. Les comptes-rendus, c'est aussi les procès-verbaux et la relecture. Vous confondez compte-rendu et procès-verbal. Les comptes-rendus correspondent aux écrits découlant de nos débats au sein de cette assemblée délibérante, donc c'est la feuille que vous avez montrée, mais c'est aussi le procès-verbal que vous lisez toujours très attentivement, je le sais. Ce dernier relate nos échanges. J'ai un procès-verbal dans mon dossier, il fait 77 pages, recto verso.

Donc, effectivement, il faut se mettre à la place des agents. Le service des assemblées gère ce procès-verbal et pour être tout à fait clair, le service des assemblées compte 2 personnes. Elles prennent beaucoup de temps pour rédiger nos comptes-rendus, car il faut écouter les bandes sonores, puis retranscrire. Effectivement, c'est aussi du temps d'agent gagné pour les procès-verbaux que de faire appel à une société dont c'est le métier.

Sur la prestation d'archivage, un archiviste est parti en retraite. Il fallait donc le remplacer, parce qu'entretenir des archives, c'est un métier. Il y a tout un travail de soin à porter. On a des archives datant quasiment du 18^e siècle dont il faut y faire très attention. L'économie réside dans le fait que nous faisons appel à une entreprise pour assumer cette prestation d'archivage pour 6 600 euros. Remplacer l'agent nous aurait coûté plus cher, donc la piste d'économie vous est expliquée.

Je suis quand même très surpris de ce que vous dites sur la vidéoprotection et manifestement, vous êtes dans l'erreur la plus totale. D'abord, et cela n'est un secret pour personne, effectivement dans la nuit du 13 au 14 juillet, les caméras de vidéoprotection de la ville n'ont pas fonctionné parce que tout simplement, elles étaient reliées au circuit général d'électricité et notamment à l'éclairage public. Suite à un acte malveillant consistant à mettre en court-circuit un des candélabres de la rue Édouard Herriot, le système de vidéoprotection a été coupé.

Tout le système de vidéoprotection est actuellement installé avec un plan que je ne communique pas, non pas que je n'ai pas confiance en vous. C'est ainsi, cela fait partie des choses que nous gardons pour nous.

Tout le système correspond aux caméras de vidéoprotection déjà installées et celles qui seront installées dans les années à venir, puisque je vous propose un pluriannuel d'investissement. On va investir environ 80 000 euros pour compléter notre système de vidéoprotection. Manifestement, vous n'êtes pas bien au courant de cette question puisqu'aujourd'hui, nos caméras sont visionnées 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 à OnDijon. Vous ne le saviez pas. Une convention a été passée avec OnDijon, un agent est dédié au visionnage des caméras de vidéoprotection.

Cela n'empêche pas nos policiers municipaux, en mon nom, sur réquisition du procureur de la République ou sur demande de la police judiciaire de réquisitionner des images enregistrées, parce que nous avons un double système. Un système de visionnage en direct au CSU et en différé dans le local de la police municipale. Une fois encore, cela a déjà été dit, mais vous ne m'écoutez pas, M. NEYRAUD.

De plus, les vidéos sont visionnées par les forces de sécurité intérieure, la police nationale, puisque nous avons signé également, en lien avec la préfecture, un accord contractuel pour que nos caméras de vidéoprotection soient directement reliées au commissariat de la place Suquet.

Moi, je veux bien que vous me fassiez tous les procès en incompétence ou en inaction sur la tranquillité publique, c'est d'ailleurs le sens d'une de vos questions orales à laquelle Mme POPARD répondra tout à l'heure. Sur la vidéoprotection, je crois que vous êtes très mal informé, mais j'espère que vous garderez en tête les informations que je viens de vous donner et que vous arrêterez de dire des choses fausses.

Concernant les horaires de la police municipale, vous continuez de dire que la police municipale travaille jusqu'à 17 heures 30, alors que cela fait des mois qu'elle travaille jusqu'à 19 heures. Vous dites qu'elle ne travaille pas le dimanche alors qu'elle travaille le dimanche matin sur le marché et elle fait de la verbalisation sur la ville, à la demande des habitants. Elle travaille le samedi après-midi jusqu'à 17 heures 30.

Il y a 10 agents municipaux, à ce jour. Nous allons en recruter un 11^e à partir du 1^{er} janvier 2024. Je rappelle qu'en 2015, lorsque j'ai pris mes fonctions, il y avait 6 policiers municipaux. Ils n'étaient pas armés, ils le sont désormais. Leur matériel est revu. D'ailleurs, on a voté le budget permettant à notre police municipale d'avoir des équipements dernier cri, notamment un véhicule de police. Il s'agit par exemple de la 1^{re} police municipale de la métropole à avoir des caméras dites « Go Pro » pour apaiser la relation avec les usagers, mais on n'en fait pas des lignes et des lignes sur les médias locaux.

Voilà ce que je pouvais vous dire, mais Mme POPARD vous précisera les choses à l'issue de notre Conseil municipal lorsqu'on répondra à vos questions orales.

Une précision sur cette décision modificative n°1, car que je souhaite être complètement transparent avec vous. Je pensais que serait relevée par les soins de nos collègues la ligne inscrite à la décision modificative indiquant le lancement d'une démarche consultative auprès des habitants : + 25 000 €. Je vous indique également qu'à l'exercice budgétaire 2024, il y aura 35 000 € au total, donc sur 2 exercices budgétaires.

Cette décision de consulter les habitants à plusieurs objectifs. D'abord, vous le savez, nous sortons de la crise sanitaire, mais nous ne sommes pas encore sortis des effets de cette crise. Ce constat, fait communément, rend compte que les relations sociales, la relation entre les habitants eux-mêmes, entre les élus et les habitants, entre les élus, les habitants et les associations se sont distendues.

Tout cela s'est très largement distendu, même si depuis 2016, nous avons mis en place : 4 instances participatives de quartier (1 conseil citoyen et 3 conseils participatifs), 4 réunions de quartier par an, 4 visites de quartier, 1 conseil participatif des jeunes enfants, 1 comité consultatif de la tranquillité publique, 1 observatoire local de la laïcité. Nous menons de nombreuses réunions publiques sur les différents projets conduits, comme c'est le cas sur le budget, par exemple.

Ce relâchement des relations sociales, on ne l'invente pas (elles sont tout à fait identifiées, notamment par les sociologues travaillant sur ce sujet), particulièrement dans une ville comme la nôtre où le droit de participer n'est pas inné, même s'il existe des encouragements à le faire. Plusieurs catégories d'habitants n'osent pas participer, notamment les plus jeunes, les femmes, les plus fragilisés, les moins diplômés. De fait, quand nous nous adressons à la population dans les réunions, rencontres et visites, on ne s'adresse que très rarement à ces personnes. La consultation est donc destinée à entendre toutes les Chenevelièrès et les Cheneveliers, du moins, à leur donner l'occasion de s'exprimer très largement par cette consultation.

Comme le font beaucoup de collectivités partout en France, nous avons fait le choix de faire appel à un prestataire spécialiste de la démocratie participative, d'abord pour nous appuyer sur une expertise neutre, objectivée. Des outils permettent de recueillir l'avis des habitants sur l'action publique locale, quantitativement et qualitativement, notamment avec des entretiens de groupes au travers d'ateliers. Ces méthodes complémentaires nous permettront de recenser un avis beaucoup plus représentatif de nos concitoyennes et concitoyens que ce que nous pouvons faire nous-mêmes, de notre propre initiative.

Ensuite, il s'agit de relancer la parole via une médiation. Je me tourne vers le conseiller délégué au pouvoir d'agir des habitants et l'adjoint à la citoyenneté : nos instances participatives sont relancées, mais on se rend bien compte que le dialogue ne va pas forcément de soi. On retrouve cette minorité d'habitants avec laquelle on dialogue régulièrement.

Enfin, le troisième objectif est de renforcer la démocratie participative à Chenôve, le pouvoir d'agir des habitants. En faisant appel à un prestataire dont c'est le métier, on peut considérer qu'il saura créer du lien avec les habitants, être force de proposition sur la conduite à tenir pour essayer de dépoussiérer et de refonder la démocratie participative, car c'est une force et une volonté de cette équipe municipale.

Voilà ce que je voulais vous dire en complément et toute transparence concernant cette décision modificative numéro 1 que je vais mettre aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITÉ ces propositions par :

VOTES

29 POUR

2 ABSTENTIONS :

M. NEYRAUD - M. GUILLET

5 - FINANCES – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.) DU 2 JUIN 2023 ET DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DES SERVICES COMMUNS ENTRE LA COMMUNE ET DIJON MÉTROPOLE

Par délibération n° DEL_2021_098 en date du 15 novembre 2021, le Conseil municipal a donné un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de Dijon métropole pour la mandature 2021-2026, et approuvé l'adhésion de la commune aux services communs métropolitains suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- service commun du droit des sols,
- service commun du règlement local de publicité intercommunal,
- service commun de la centrale d'achats,
- service commun du système d'information géographique (SIG),
- service commun numérique,
- service commun de la commande publique,
- service commun des assurances,
- service commun des affaires juridiques.

Les délibérations approuvant le schéma de mutualisation et l'évaluation du coût des services prévoyaient une clause de révision relative au financement des services communs. Sur la base des travaux du comité de pilotage des maires du schéma de mutualisation, il a été décidé de mettre en œuvre cette clause pour :

- permettre l'adhésion de nouvelles communes aux services communs,
- intégrer les évolutions de périmètres de divers services communs,
- tenir compte de la dynamique de la masse salariale nettement supérieure aux prévisions de 2021 dans un contexte de forte poussée inflationniste.

Dans ce contexte, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a adopté, le 2 juin 2023, à l'unanimité des membres présents ou représentés, un rapport, joint à la présente, actualisant l'évaluation financière des coûts des différents services communs, ainsi que leur répartition entre la métropole et les communes (et CCAS) membres desdits services.

Sur la base dudit rapport, il est proposé au conseil municipal d'approuver les montants actualisés de participation de la commune au financement des services communs entre 2023 et 2027, soit :

- 61 230 € pour l'année de référence 2023 ;
- 63 067 € pour l'année 2024 (actualisation de 3% par rapport à 2023) ;
- 64 328 € pour l'année 2025 (actualisation de 2% par rapport à 2024) ;
- 65 615 € pour l'année 2026 (actualisation de 2% par rapport à 2025) ;
- 66 927 € pour l'année 2027 (actualisation de 2 % par rapport à 2026).

La convention de mise en œuvre des services communs étant conclue pour une durée indéterminée (article 6 de la convention), une actualisation du montant de la participation financière de la commune devrait intervenir à minima en 2027 ou dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut, le montant de participation fixé pour l'année 2027 servira de référence jusqu'à actualisation.

En application de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, et en accord avec Dijon métropole, la participation financière de la ville au financement des services communs sera imputée chaque année sur l'attribution de compensation communale.

Enfin, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre des services communs entre Dijon métropole, la commune et



le CCAS, annexé au présent rapport, qui modifie le périmètre d'adhésion de la commune aux services communs métropolitains et reprend les modalités de participation financière de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu le Code général des impôts, et notamment le V-1° bis de son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2021 relative, entre autres, à l'adoption du schéma de mutualisation pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 novembre 2021 et celle du Conseil d'administration du CCAS du 16 novembre 2021, relatives à l'approbation du schéma de mutualisation pour la période 2021-2026 et à l'adhésion à divers services communs créés dans ce cadre,

Vu le rapport approuvé le 2 juin 2023 par la commission locale des charges transférées, joint à la délibération, et sur la base de ses conclusions,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 14 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver, sur la base du rapport de la commission locale des charges transférées du 2 juin 2023, joint à la délibération, le montant de la participation financière de la commune au coût des services communs auxquels elle adhère, soit :

- 61 230 € pour l'année de référence 2023,
- 63 067 € pour l'année 2024,
- 64 328 € pour l'année 2025,
- 65 615 € pour l'année 2026,
- 66 927 € pour l'année 2027.

ARTICLE 2 : D'approuver, dans les conditions définies par l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, l'imputation de cette participation financière sur l'attribution de compensation de la commune,

ARTICLE 3 : D'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise en place des services communs, annexé à la délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale,

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions,

ARTICLE 5 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présentation de la délibération par M. Thierry FALCONNET.

T. FALCONNET – Y a-t-il des demandes d'interventions ? M. NEYRAUD, vous avez la parole.

P. NEYRAUD – Mesdames et messieurs les élus.



Nous sommes, M. GUILLET et moi-même, favorables à ce schéma de mutualisation des services communs entre la municipalité de Chenôve et Dijon Métropole. En effet, on est toujours plus fort à deux que tout seul.

Toutefois, lors de sa mise en place en 2019, il était prévu que les agents titulaires communaux, remplissant en totalité leurs fonctions dans le périmètre du service commun, y soient transférés. Or, le nombre d'employés municipaux n'a pas réellement baissé à la suite de cette mutualisation. La ville de Chenôve devra donc déboursier environ 60 000 euros pour cette mutualisation concernant le numérique, la commande publique, les assurances et les affaires juridiques.

À contrario, certaines villes n'ont pas adhéré à ce service commun et se débrouillent comme avant. Je vais citer quelques villes : Daix, Hauteville-lès-Dijon, Talant et Chevigny-Saint-Sauveur. Ce sont des villes soucieuses des données publiques.

Je n'ose pas le dire : ce sont des villes de droite. Mais on aurait pu faire le même choix que la ville de Longvic, et c'est ce choix-là que j'aurai pris. Longvic a choisi la partie numérique (la partie la plus difficile) et la commande publique. On pourrait économiser, peut-être, sur les deux autres parties : les assurances et les affaires juridiques. C'est ce que j'aurais fait, comme le maire de Longvic.

Donc là encore, c'est une piste d'économie à faire, mais ne vous inquiétez pas, la métropole, on en a besoin et c'est une bonne chose pour toutes les communes, donc nous voterons néanmoins cette délibération. Merci.

T. FALCONNET – Merci. M. AUDARD, vous vouliez dire un mot ?

P. AUDARD – Pas d'observations particulières, si ce n'est une remarque. Vous avez des idées (c'est très bien) que vous pêchez dans les alentours (c'est très bien), que vous n'expliquez pas à l'égard de la ville de Chenôve qui a fait ses choix et dont vous ne parlez surtout pas en commission. Je rappelle à l'ensemble de nos collègues que nous avons une commission municipale dédiée à ces questions. Dans ces commissions, la parole est libre. Mieux ! Nous avons fait le choix d'ouvrir à l'opposition la vice-présidence de ces commissions, en tout cas la commission finance.

Vous êtes taiseux pendant les commissions, vous démissionnez de votre vice-présidence et vous venez nous faire des leçons sorties de nulle part, et dont la cohérence mériterait d'être discutée, en Conseil municipal. En fait, vous ne vous intéressez pas aux citoyens, vous voulez faire du Conseil municipal une tribune pour mettre en lumière votre nom sur la base d'informations souvent erronées, généralistes et ne reposant pas sur de fortes convictions. Voilà mon sentiment.

T. FALCONNET – Non, vous vous êtes exprimés, M. NEYRAUD. On va voter.

Moi, je suis favorable à la métropole et à la mutualisation. Je suis favorable à ce que la métropole ainsi que la ville de Chenôve entretiennent les meilleures relations qui soient pour le bien commun et la satisfaction de nos concitoyens.

Je l'ai déjà dit, je n'ai pas un double discours ; l'un Place Pierre Meunier à Chenôve et l'autre 40 Avenue du drapeau à la métropole. Cela a été le cas par le passé, ce n'était pas une relation saine.

Cela me fait sourire quand vous parlez de Daix et Hauteville-lès-Dijon. Ce ne sont pas des



communes de mêmes strates que les nôtres et surtout, elles n'ont pas les mêmes besoins. Chevigny-Saint-Sauveur a fait ses choix, comme Longvic, et Chenôve a fait les siens. C'est tout ce que je peux vous répondre.

En tout cas, nous sommes satisfaits des services communs. Lorsque nous ne le sommes pas, nous le disons au président de Dijon métropole. Il nous écoute parce que justement, nous avons une relation saine au sein de la métropole dont je suis le vice-président aux mobilités et au renouvellement urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITÉ ces propositions par :

VOTES

29 POUR

2 NE PREND PAS PART AU VOTE :

Mme AGLAGAL - Mme DE LA TOUR D'AUVERGNE

6 - FINANCES – MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2008 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter de 2009,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 avril 2019 modifiant les tarifs pour la dernière fois.

Considérant que la taxe locale sur la publicité extérieure s'applique à tous les supports publicitaires extérieurs, présents sur le territoire communal et visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré enseignes.

Considérant que la superficie et les tarifs associés sont établis en cumulant les surfaces de tous les supports et pas par support.

Considérant que sont exonérés :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État,
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées,
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré,
- les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

Considérant que les communes peuvent appliquer une exonération ou une réfaction de 50% du tarif sur une ou plusieurs des catégories suivantes :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés,
- les pré enseignes supérieures à 1,5 mètre carré,
- les pré enseignes inférieures ou égales à 1,5 mètre carré,
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Considérant que les enseignes peuvent également faire l'objet d'une réfaction de 50% du tarif si la somme de leurs superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;

Considérant que le tarif de cette taxe est multiplié par 2 puis par 4 lorsque la superficie des enseignes dépasse respectivement 12 m² et 50 m². Pour les dispositifs publicitaires et les pré enseignes numériques, ce tarif maximal est triplé.

Considérant que les communes peuvent modifier, par délibération prise avant le 1er juillet de

l'année précédant celle de l'imposition, les tarifs applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante, et que l'augmentation du tarif de base d'un support est limitée à 5€ par an ;

Considérant que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit +2,80% en 2023 et +6% en 2024 ;

Considérant que le tarif maximum des communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants est fixé à 17,70 € en 2024 ;

Considérant que le tarif majoré des communes dont la population est inférieure ou égal à 50 000 habitants, appartenant à un établissement public de coopération intercommunal dont la population est supérieure à 50 000 habitants, ce qui est le cas de la commune de Chenôve, est fixé à 23,30 € en 2024 ;

Considérant que les communes avoisinantes appliquent les tarifs majorés ;

Considérant que la commune de Chenôve n'a pas modifié le tarif des enseignes pendant la période de crise sanitaire ;

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 6 % ce qui reviendrait à fixer les tarifs comme suit :

	Tarifs actuels	Tarifs 2024 +6 %	Tarif maximum possible
Enseignes	€/ m ²	€/ m ²	€/ m ²
Surface entre 0 et 7 m ²	0	0	0
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	18,30	19,40	23,30
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	18,30	19,40	23,30
Surface supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	36,60	38,80	46,60
Surface supérieure à 50 m ²	73,20	77,60	93,20
Publicités et pré-enseignes non numériques	€/ m ²	€/ m ²	€/ m ²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	20,30	21,50	23,30
Surface supérieure à 50 m ²	40,60	43,00	46,60
Publicités et pré-enseignes numériques	€/ m ²	€/ m ²	€/ m ²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	61	64,50	69,90
Surface supérieure à 50 m ²	122	127,00	139,80

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est recouvrée annuellement par la commune et est payable, conformément aux articles L.2333-14, R.2333-14 et 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 14 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De maintenir l'exonération des enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m²,



ARTICLE 2 : De maintenir la réfaction de 50% du tarif pour les enseignes si la somme de leurs superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,

ARTICLE 3 : De fixer les tarifs comme suit :

Enseignes :

Surface entre 0 et 7 m²: 0€ du m²

Surface supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² : 19,40€ du m²

Surface supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² : 19,40€ du m²

Surface supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m² : 38,80€ du m²

Surface supérieure à 50 m² : 77,60€ du m²

Publicités et pré-enseignes non numériques :

Surface inférieure ou égale à 50 m² : 21,50€ du m²

Surface supérieure à 50 m² : 43€ du m²

Publicités et pré-enseignes numériques :

Surface inférieure ou égale à 50 m² : 64,50 du m²

Surface supérieure à 50 m² : 127€ du m²

ARTICLE 4 : De décider que les tarifs appliqués seront désormais relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année sans nécessité de reprendre une délibération,

ARTICLE 5 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET - Je vais redonner la parole à M. AUDARD.

Présentation de la délibération par M. Patrick AUDARD.

T. FALCONNET – Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, M. NEYRAUD. Je vous donne la parole.

P. NEYRAUD – Non, mais c'est très rapide, on est d'accord avec cela. Par contre, vous avez dit tout à l'heure que vous modifiez l'ordre du jour et que vous mettiez le point 6 à la place du point 9. Là, on vient de passer au point 6.

T. FALCONNET – Parce que sur l'ordre du jour que vous avez reçu, initialement, le point 6 n'était pas celui-là.

P. NEYRAUD – D'accord, très bien.

T. FALCONNET – Je sais encore ce que je dis, M. NEYRAUD.

P. NEYRAUD – Très bien. Nous approuvons totalement cette taxe locale.

T. FALCONNET – Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITÉ ces propositions par :

VOTES
31 POUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7 - FINANCES – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT RESAH POUR L'ACQUISITION ET LA SOUSCRIPTION D'ABONNEMENTS DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Le groupement d'intérêt public réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) a créé une centrale d'achat, au sens des dispositions de l'article L. 2113-2 du code de la commande publique, ayant pour mission de passer des marchés, et de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés à ses membres.

En tant que Métropole constituée, DIJON METROPOLE a adhéré au GIP RESAH ce qui lui permet d'entrer dans les instances de gouvernance et de participer aux choix d'évolution de la structure.

La centrale d'achats RESAH dispose d'une offre particulièrement pertinente en matière de télécommunications et de cyber-sécurité.

Néanmoins, cette offre spécifique n'est pas directement accessible aux Communes de moins de 20 000 habitants. Pour y prétendre, ces dernières n'ont d'autre choix que celui d'être portées par un groupement de commandes dont le coordonnateur doit être une Collectivité d'envergure suffisante, elle-même adhérente de la Centrale d'Achats.

En conséquence, DIJON METROPOLE a décidé de constituer un groupement de commandes ad hoc.

Le fonctionnement du groupement de commandes est régi par une convention dont le projet est joint au présent rapport. DIJON METROPOLE assure le rôle de coordonnateur de ce groupement et prend à sa charge les frais occasionnés.

Chaque membre du groupement utilise et exécute directement les marchés RESAH, selon ses propres besoins.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 14 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : d'adhérer au groupement de commandes en vue d'accéder à l'offre du RESAH pour les marchés de services de télécommunications et de cyber-sécurité

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment de signer les conventions de souscription aux marchés et accords-cadres conclus.

T. FALCONNET - Je vous laisse, M. AUDARD, présenter le point suivant.

Présentation de la délibération par M. Patrick AUDARD.

T. FALCONNET – Merci M. AUDARD. Y a-t-il des demandes d'interventions sur ce point ?
Je n'en vois pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITÉ ces propositions par :

VOTES

31 POUR



8 - FINANCES – CESSION D'UN VÉHICULE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHENÔVE

Le Centre Communal d'Action Sociale a acquis en 2022 un nouveau véhicule, afin d'améliorer la qualité du transport des usagers, et particulièrement les aînés de la commune, lors des activités et sorties organisées par le service des personnes âgées.

Ce véhicule vient remplacer l'ancien mini-bus Volkswagen, immatriculé 7089 WH 21, acheté par le CCAS en juillet 2002.

Le CCAS souhaite procéder à la cession de ce véhicule, à titre gratuit et en l'état, au profit de la ville de Chenôve, à compter du 1er juillet 2023.

Il est précisé que le véhicule est totalement amorti et a donc une valeur nette comptable nulle.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 14 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à céder à titre gratuit, le véhicule mini-bus, de marque Volkswagen, immatriculé 7089 WH 21, à compter du 1er juillet 2023, au profit des services de la ville de Chenôve,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Vous gardez la parole, M. AUDARD.

Présentation de la délibération par M. Patrick AUDARD.

T. FALCONNET – Merci M. AUDARD pour vos explications fournies sur une délibération à 1 €. Il n'y a pas de petites délibérations, elles ont toutes leur importance. Y a-t-il des demandes d'interventions sur cette délibération ? Je n'en vois pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITÉ ces propositions par :

VOTES
31 POUR

FINANCES

9 - FINANCES – PARTICIPATION DE LA VILLE DE CHENÔVE À LA GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE" (SPLAAD)

La SPLAAD agit pour le compte de la Ville de Chenôve dans le cadre d'une convention de prestation intégrée pour la restructuration du Centre Commercial Kennedy.

La Ville a versé des avances de trésorerie pour permettre à la SPLAAD de conduire les premières études, les diagnostics. La SPLAAD va désormais devoir acquérir des biens immobiliers afin de mettre en œuvre ensuite les opérations de travaux sur le périmètre identifié pour l'opération. L'opération sera financée par la revente de lots et par l'acquisition des espaces publics par la Ville, ainsi que par diverses subventions.

Pour gérer les décalages de trésorerie dans cette période où d'importants décaissements vont arriver et afin d'éviter à la ville de verser des grosses avances dès maintenant, la SPLAAD a recours à l'emprunt. Une consultation bancaire a été lancée et l'analyse comparative des offres a permis de choisir la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignations.

L'organisme bancaire souhaite que la Ville de Chenôve apporte sa garantie à hauteur de 80 % du capital emprunté. S'agissant d'une structure financièrement solide, contrôlée par les représentants municipaux qui y siègent, l'objet des emprunts étant la réalisation d'un projet d'enjeu municipal, cet engagement financier est naturel.

Conformément à l'article 7 du contrat de prêt, le premier prêt, de 2,7M€ est établi sur une durée de 5 ans au taux de 3,21 %. Pendant 5 ans seuls les intérêts sont remboursés, trimestriellement. Le capital est remboursé in fine.

Conformément à l'article 7 du contrat de prêt, le second prêt, de 1,8M€ est établi sur une durée de 7 ans au taux de 3,33 %, avec les mêmes modalités de paiement des intérêts et du capital que le premier.

Les projets de contrats sont joints en annexe.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 14 juin 2023

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1er : La commune de Chenôve apporte sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt, contractée par la SPLAAD auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations), selon les conditions définies dans les projets de contrat joints.

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée (article 3 de chacun des contrats) , et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts .

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont indiquées, dans les projets de contrats joints qui font partie intégrante de la présente délibération.



ARTICLE 3 : La garantie de la commune de Chenôve est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SPLAAD, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la commune de Chenôve s'engage à se substituer à la SPLAAD pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : La commune de Chenôve s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ARTICLE 5 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Nous abordons le point 9. Je vais demander à M. AUDARD de rappeler la règle concernant le statut des élus représentant une collectivité dans une société publique locale d'aménagement, en l'occurrence la SPLAAD.

Vous le savez, lors du dernier Conseil municipal, je vous avais alerté sur la question des associations. Nous avons eu la confirmation que des règles avaient été durcies quant à la participation aux débats et aux votes d'un certain nombre d'élus. Ces élus sont, au titre de la collectivité, représentants dans un Conseil d'Administration d'une société publique locale, dans laquelle ils ne seraient pas, s'ils n'étaient pas élus. Cependant, de nouvelles règles s'appliquent.

Je vais laisser M. AUDARD vous les présenter et ensuite, je vais vous expliquer ce qu'il va se passer pour les délibérations 9, 10, 11 et 12.

Présentation des règles par M. Patrick AUDARD.

T. FALCONNET – Voilà, sont donc concernés par cette règle, Mme POPARD et moi-même, puisque nous sommes tous deux membres du Conseil d'Administration de la SPLAAD. Les délibérations que j'ai indiquées entrent dans le cadre prévu pour le départ de l'élu.

M. le Maire et Mme la Première Adjointe quittent momentanément la séance. M. le Maire confie la présidence à M. Patrick AUDARD.

P. AUDARD – Mes chers collègues, je poursuis dans le cadre de ce qu'il vient de vous être expliqué par M. le Maire, et nous allons procéder au vote de 3 délibérations.

Y a-t-il une objection dans la salle à ce que je préside cette assemblée ? Je vous remercie.

Je vais passer la parole à M. RAILLARD pour présenter la délibération n°9.

Présentation de la délibération par M. Ludovic RAILLARD.

P. AUDARD – Je vous remercie, M. RAILLARD. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Vous avez la parole, M. NEYRAUD.

P. NEYRAUD - Merci. M. le Maire, mesdames et messieurs les élus. Il ne se passe pas un Conseil sans que l'on ne parle ici d'emprunts, d'autorisations de programme et, maintenant,



la restructuration du centre commercial Kennedy. Ce dernier va engendrer un nouvel emprunt. Si on additionne les deux emprunts, il y a un emprunt total d'environ 4,5 millions d'euros.

Certes, cette opération était programmée, mais les contours restent flous et nous n'avons que peu de données sur ce projet d'envergure. D'ailleurs, vous dites qu'il y aura des subventions diverses, mais lorsqu'on vous demande les montants et leur provenance, nous n'avons aucune réponse. Tout comme lors des dernières autorisations de programme où nous avons clairement demandé le montant des subventions et nous n'avons pas eu de réponses.

Nous voterons bien sûr cette délibération afin de ne pas entraver ce projet, mais nous vous demandons, dans un souci de transparence démocratique, de faire une projection de l'ensemble des emprunts à venir jusqu'à la fin de votre mandat en 2026, ainsi que toutes les aides et subventions qui viendront alléger ces nombreuses dépenses. Cela permettra aux habitantes et habitants de Chenôve de connaître de manière précise les coûts de votre dépense publique. Ce n'est pas pour nous que nous vous demandons cela, c'est dans un souci de transparence démocratique : savoir ce que vous avez dépensé et savoir exactement ce que cela va coûter aux Chenevelières et Cheneveliers. Merci.

P. AUDARD – Je vous remercie, M. NEYRAUD. Voulez-vous apporter des éléments de réponse ou voulez-vous que je réponde, M. RAILLARD ?

L. RAILLARD - Oui M. le Deuxième Adjoint. Pour répondre à M. NEYRAUD. Concernant le coût, il y a encore un problème de compréhension de la délibération puisque la ville ne souscrit pas à ces 2 emprunts. Elle se porte uniquement garante, donc il n'y a pas d'impact sur les finances municipales, sous réserve que la SPLAAD ait une défaillance de paiement, ce que nous doutons fortement, puisque la SPLAAD est une société publique aux reins très solides.

P. AUDARD – Je vous remercie, M. RAILLARD. Je pense que la réponse a été éclairante.

Je rappelle que cette grosse opération au centre Kennedy, dont nous parlons, fait l'objet d'un engagement pris dans le cadre de l'élection municipale. Cette opération a fait l'objet d'une contractualisation pour l'aménagement avec la SPLAAD. Elle est financée par la ville dans le cadre d'un dispositif consultable par l'ensemble des citoyens à la Maison du projet. Les montants ont été annoncés et évoqués dans les différents Conseils municipaux. Les choses sont totalement transparentes vis-à-vis du public.

Nous apportons effectivement une garantie d'emprunt à la SPLAAD sur une opération partiellement préfinancée dans le cadre des avances sur crédits d'investissement de la SPLAAD, votée par notre collectivité dont nous faisons rapport systématiquement à l'occasion des budgets. Il n'y a pas à créer une incompréhension sur notre territoire, parmi nos habitants, sur des sujets aussi transparents, en réalité.

Je voulais donner cette précision. Je vous remercie pour ce débat. Quelqu'un souhaite présenter des observations ? Je n'en vois pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITÉ ces propositions par :

VOTES
28 POUR



AMÉNAGEMENT

10 - PROJETS DE VILLE – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN ESPACE VERT POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT PETITE ENFANCE

Dans le cadre de l'opération « Centralité », il est envisagé d'aménager l'îlot F délimité par la rue Saint-Exupéry au Nord, la rue Gambetta à l'Est, la copropriété "Chenôve 4" au Sud et le tramway à l'Ouest en :

- requalifiant le parking existant (désimperméabilisation, végétalisation...),
- implantant une structure d'accueil de jeunes enfants d'une quarantaine de berceaux à l'angle des rues Saint-Exupéry et Gambetta.

D'une superficie totale de 2 398 m², l'îlot F intègre un espace vert d'une surface d'environ 663 m² faisant partie du domaine public communal (représenté en rouge sur le document joint).

Cette emprise faisant partie du domaine public communal, il convient donc, de prendre acte de sa désaffectation et de prononcer son déclassement afin qu'il ne soit plus rattaché au domaine public communal et permettre son aménagement.

Vu le plan joint en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 13 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De prendre acte de la désaffectation de l'emprise foncière dépendant du domaine public de la collectivité, conformément au plan annexé,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au déclassement de la parcelle désignée ci-dessus,

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

P. AUDARD – Je vais de nouveau donner la parole à M. RAILLARD.

Présentation de la délibération par M. Ludovic RAILLARD.

P. AUDARD – Je vous remercie, M. RAILLARD. Quelqu'un souhaite s'exprimer sur cette délibération ? M. NEYRAUD, vous avez la parole.

P. NEYRAUD - Merci M. AUDARD. Voilà une délibération très importante à notre sens.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce que vient de dire M. RAILLARD quand il dit que cet espace ne sert à rien. J'y suis allé, il y a une quinzaine de jours, il est plein de voitures. Je ne me suis pas amusé à les compter, mais il y en avait bien une quarantaine.

Pourquoi ai-je été là-bas ? Je me promène dans Chenôve, mais pas forcément par là-bas. J'y suis allé, parce que des riverains m'avaient demandé d'y aller parce qu'ils s'inquiétaient de cette crèche. Ils demandaient : « Mais comment on va faire pour garer nos voitures ? ». Cette question, je l'ai déjà entendue il y a 2 mois, au niveau du Vieux-Bourg. C'est pour cela que je vous dis que c'est très important.

On ne remet pas en question la construction d'un équipement petite enfance. 40 berceaux, 40 bébés, M. RAILLARD a bien compté. On est totalement pour la construction de cette structure petite enfance.

Par contre, on n'est pas d'accord sur l'implantation. En effet, je viens de vous le dire, nous avons été interpellés et je crois qu'ils vous ont également interpellés, mais n'ont pas reçu de réponse de votre part. Du coup, ils viennent vers moi. Ils me questionnent : « qu'est-ce qu'il va se passer dans notre îlot ? ». D'ailleurs, si vous vous en souvenez, on avait fait une réunion de quartier et 2 ou 3 personnes, lorsqu'on était passés par là-bas, avaient dit : « Quand cela va-t-il avoir lieu ? ». Vous aviez répondu en 2024. C'est ce qu'il risque de se passer, mais les gens sont très inquiets. Nous ne partageons pas ce choix d'implantation au niveau de l'îlot F. Pour nous, cette structure aurait eu tout son sens au niveau de l'Avenue Roland Carraz.

Vous dites que l'on ne donne pas des idées, mais je vous en donne. Certes, ce ne sont pas forcément les mêmes idées, mais sur le fond, on est d'accord : la structure de la petite enfance est nécessaire. Par contre, il va y avoir de nombreux programmes de construction le long de l'axe Roland Carraz.

On a d'ailleurs fait une réunion il n'y a pas très longtemps avec « Ensemble pour Chenôve ». Pour nous, cela aurait été judicieux, car il va y avoir de nombreux habitants et comme M. le Maire l'avait dit à cette réunion : lorsque des habitants arrivent, il y a aussi des bébés et des enfants. Il faudra donc construire.

Pourquoi ne pas anticiper ces programmes sortant de terre, pour les mettre là-bas ?

Il y avait les problèmes de stationnement. Je vous ramène à ce qu'il se passe au Vieux-Bourg. Vous faites une étude au Vieux-Bourg, mais tous les programmes sont en train de sortir de terre, donc ceci ne résoudra rien. Si vous faites encore une étude de stationnement au niveau de l'îlot F, cela ne servira à rien. Je vous fais remonter leur désapprobation à ce projet.

Il y a des problèmes de stationnement, mais aussi d'allées et venues. Quand vous amenez vos enfants, vous aimez aller vite. Il est donc plus facile d'utiliser les grands axes comme l'axe Roland Carraz quand vous venez de Dijon ou d'ailleurs. Cela nous semblait plus simple.

Sinon le tram. Certes, le tram va augmenter de 1,40 à 2 €. Pour nous, c'est un choix incohérent parce que vous dites « utilisons plus les transports en commun », mais vous les augmentez. C'est dissuasif. C'est encore un choix sur lequel nous ne sommes pas d'accord.

En tout cas, pour revenir à ce projet, pour bien résumer, car vous avez tendance à dire que nous n'aimons pas les petits enfants : nous sommes d'accord avec ce projet, mais pas là où vous voulez le mettre. Pour nous, il serait mieux Avenue Roland Carraz pour ne pas générer encore des problèmes de stationnement futurs qui vont encore engendrer des réunions de quartier stériles pour nous. Merci.

P. AUDARD – Oui, je vais répondre en direct. Je vous remercie de vos observations, M. NEYRAUD. M. HABERKORN souhaite avoir la parole.

B. HABERKORN – Le groupe « Écologie et Solidarité » se félicite de l'ouverture prochaine d'une crèche gérée par le secteur associatif à Chenôve. Nous avons frémé à l'annonce du déclassement d'un espace vert, mais il s'agit en fait d'un parking avec quelques grands

arbres. Ces derniers devraient être préservés par le chantier. Ce nouvel équipement sera à proximité du futur parc urbain qui lui est une création prise sur des terrains déjà fortement artificialisés, ceci ajoute de la cohérence au projet.

P. AUDARD – Je vous remercie M. HABERKORN pour cette intervention favorable qui répond en partie à la question posée par M. NEYRAUD. Je vous redonne la parole, M. RAILLARD, si vous voulez ajouter quelque chose.

L. RAILLARD – Pour répondre également à M. NEYRAUD. Vous avez rencontré les habitants du quartier, inquiets notamment pour le stationnement. Vous pouvez les rassurer, si ce n'est pas déjà fait, puisque dans le cadre du projet de parc urbain, il va y avoir une requalification de l'îlot devant la Place Coluche, permettant d'acquiescer 150 places de stationnement n'existant pas actuellement. Nous avons souhaité que cet équipement soit mis à proximité de la centralité de ville.

Vous dites que ce projet aurait été mieux sur l'Avenue Roland Carraz parce que des programmes immobiliers vont se faire avec l'arrivée de nouveau-nés prochainement et dans les années à venir. Sachez que de nombreux programmes immobiliers sont en cours de finalisation au niveau de la centralité et en priorité. Là, cet équipement va pouvoir bénéficier aux habitants de la centralité avec la Cour Margot, l'îlot qui est en train de se terminer, l'îlot qui va bientôt être mis en place, un autre qui est en train de se construire à la place de l'ancienne poste. Tout cela va apporter des familles et, par définition, des enfants.

Petite correction par rapport à ce que vous avez dit : le tram ne va pas augmenter ses tarifs. Seul le paiement par carte bancaire va passer d'1,40 € à 2 €, mais le prix du ticket reste le même. Il faut donner les bonnes informations à nos habitants. Merci M. le Deuxième Adjoint.

P. AUDARD – Je vous remercie M. RAILLARD pour ces précisions importantes. Allez-y M. NEYRAUD.

P. NEYRAUD – Une précision me vient à l'esprit. Avant le Cèdre, il y a une dizaine d'années, il y avait une structure multi accueil, pour petite enfance. J'ai amené mes filles là-bas, donc je m'en souviens très bien. La question que je me pose : pourquoi avoir détruit cette structure ? Il y avait le Cèdre bien sûr, mais on aurait pu en construire une juste à côté ? Pourquoi en construire une, 400 mètres plus loin ? Le manque d'anticipation me gêne. Merci.

P. AUDARD – Bien, donc c'est votre leitmotiv : on n'anticipe pas. En réalité, on est dans la bonne temporalité. C'est-à-dire que les constructions envisagées le long de l'Avenue Roland Carraz sont projetées dans une période de 10 ans dans le futur. Donc le besoin en termes d'accueil des enfants est couvert par ce projet par rapport à une demande immédiate et qui durera dans le temps.

Concernant le lieu d'implantation. Celui-ci s'inscrit dans le cadre d'une requalification complète du centre-ville et du quartier. Cette requalification complète se fait dans le cadre d'un programme mis en œuvre depuis des années.

La construction du Cèdre n'a pas été un manque d'anticipation par rapport au fait qu'il faudrait déplacer une solution d'accueil. Nous recréons une solution d'accueil par rapport à des propositions de création de places dont la population a besoin, et cela, à l'initiative d'un organisme à but non lucratif. Je voulais vous apporter ces précisions.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Non, je n'en vois pas.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITÉ ces propositions par :

VOTES

26 POUR

2 CONTRE :

M. NEYRAUD - M. GUILLET

T. FALCONNET – Je voulais donner une précision et en avoir la confirmation du côté des services, personne ne s'est manifesté auprès de la collectivité sur le projet d'installation de cette crèche. Cette information est inexacte, je tenais à le souligner, M. NEYRAUD.

De plus, je n'ose même pas imaginer que cette protestation puisse être récente, c'est-à-dire suite à la réception des documents du Conseil municipal et à la sollicitation directe d'habitants du quartier qui auraient pu se renseigner directement à la Maison du Projet. On verra comment les choses évolueront de façon assez précise.

11 - AMÉNAGEMENT – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE" (SPLAAD)

Dans le cadre de la concession d'aménagement de l'opération CENTRALITÉ, la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) aménage le site de l'ancien centre commercial « Saint Exupéry » pour le transformer en parc.

La SPLAAD a procédé à des démolitions partielles du parking souterrain Saint-Exupéry. Pour une cohérence écologique et économique, il est prévu de réutiliser les matériaux issus de cette démolition pour la phase de requalification des voiries alentours, prévue en 2024.

Pour des raisons organisationnelles, le site du « Parc » étant en plein centre-ville, bordé par les immeubles d'habitation existants et en cours de construction, la SPLAAD manque d'espace sur site pour stocker ces matériaux.

Dans ce contexte, la Ville de Chenôve met à disposition des terrains pour ce stockage temporaire, sur des terrains sis du 25 au 29 rue de Longvic à Chenôve.

Considérant qu'une convention de mise à disposition gratuite ne peut être conclue par Monsieur le Maire qu'après délibération du conseil municipal,

L'ensemble des modalités relatives à la mise à disposition du site est détaillé dans le projet de convention joint en annexe.

Vu le projet de convention de mise à disposition des terrains, joint en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux du 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture du 14 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de terrains annexée,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

P. AUDARD – De nouveau, M. RAILLARD, vous avez la parole.

Présentation de la délibération par M. Ludovic RAILLARD.

P. AUDARD – Je vous remercie, M. RAILLARD. Y a-t-il des observations ? Non.

Suspension de la séance durant une minute pour permettre le retour de M. le Maire ainsi que Mme la Première Adjointe.

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITÉ ces propositions par :

VOTES
28 POUR

12 - AMÉNAGEMENT – APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ACTANT LE TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ DES BIENS APPARTENANT À LA COMMUNE DE CHENÔVE À DIJON MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivantes, L.5211-5, L.5211-10, L.5217-2 et L.5217-5 ;

Vu le décret n°2017-635 du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 27 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon Métropole » ;

Vu les statuts de Dijon Métropole adoptés par un arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Côte d'Or en date du 21 novembre 2017 portant modification des statuts de Dijon Métropole ;

Vu le projet de procès-verbal joint à la présente délibération.

Depuis le 25 septembre 2014, la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, devenue Communauté Urbaine au 1er janvier 2015 puis Dijon Métropole au 25 avril 2017, exerce en lieu et place des communes la compétence « création, aménagement et entretien des voiries, signalisation ».

Le transfert de ces compétences a entraîné de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles appartenant aux communes, situés sur le territoire de Dijon Métropole et utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Avec le statut de métropole, établissement public de coopération intercommunal le plus intégré, le transfert des biens issus des transferts de compétences, est soumis au régime du transfert en pleine propriété des communes vers Dijon Métropole et non plus de la mise à disposition.

Ainsi, en vertu des statuts métropolitains de Dijon Métropole et en application des dispositions combinées des articles L.5211-5 et L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'opérer ce transfert en pleine propriété sous la forme d'un procès-verbal de transfert constituant un acte portant sur les biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice par la Métropole de la compétence « création, aménagement et entretien des voiries, signalisation », en lieu et place de la commune de Chenôve.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 13 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le projet de procès-verbal ci-annexé actant, par accord amiable, le transfert en pleine propriété dans le patrimoine de Dijon Métropole des biens et droits à caractère mobilier et immobilier appartenant à la commune de Chenôve mis à disposition dans le cadre du transfert à Dijon Métropole de la compétence « création, aménagement et entretien des voiries, signalisation »,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès verbal de transfert en pleine propriété définitif à intervenir avec Dijon Métropole, ainsi que tous actes et documents à intervenir pour l'application de cette décision.

T. FALCONNET – Je vous laisse la parole, M. RAILLARD.

Présentation de la délibération par M. Ludovic RAILLARD.



T. FALCONNET – Merci M. RAILLARD. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ?
Je n'en vois pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITÉ ces propositions par :

VOTES
31 POUR

13 - AMÉNAGEMENT – RUE FRANÇOISE DOLTO : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT AVANT TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ POUR LA RÉHABILITATION-DÉMOLITION DE LA RÉSIDENCE MATISSE

Dans le cadre du NPNRU, le bailleur Habellis engage la démolition partielle, la réhabilitation et la résidentialisation de la résidence MATISSE, située rue Françoise Dolto.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, et notamment :

- la création d'une rampe PMR pour l'accès à l'un des nouveaux bâtiments,
- la mise à distance de l'espace public, par des plantations, des logements situés en rez de chaussée,
- un transfert de propriété doit prendre la forme d'un échange d'emprises foncières.

Le bailleur Habellis transférera, conformément au plan annexé, une surface d'environ 223 m² (zone bleue) à la Ville de Chenôve en contrepartie d'une surface d'environ 176 m² (zones roses).

Les superficies précises des emprises échangées devront être confirmées par l'intervention d'un géomètre-expert.

Les emprises à céder par la Ville, faisant partie du domaine public communal, il convient donc, au préalable, de prendre acte de leur désaffectation et de prononcer leur déclassement afin qu'elles ne soit plus rattachées au domaine public communal.

Vu le plan joint en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 13 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De prendre acte de la désaffectation des emprises foncières dépendant du domaine public de la collectivité, conformément au plan annexé.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au déclassement des emprises foncières désignées ci-dessus,

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Mme POPARD, vous allez cette fois-ci évoquer la rue Françoise Dolto.

Présentation de la délibération par Mme Brigitte POPARD.

T. FALCONNET – Merci Mme POPARD. C'est un très beau projet de réhabilitation, de résidentialisation et de renaturation puisqu'une forêt urbaine devrait être aménagée sur la parcelle acquise par la municipalité de manière à y installer un îlot de fraîcheur.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITÉ ces propositions par :

VOTES
31 POUR



ÉDUCATION

14 - ÉDUCATION – RENOUELEMENT DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Le projet d'établissement est un document écrit qui explicite les valeurs et les orientations pédagogiques de l'établissement et qui l'inscrit dans une fonction sociale de développement territorial. Il est composé de quatre documents : trois documents présentés aujourd'hui (un projet éducatif et deux projets pédagogiques) et un document à venir (projet social).

Élaboré conformément au texte en vigueur dans le domaine du Code de la Santé publique, il comprend un projet éducatif et un projet pédagogique pour chaque structure.

Les objectifs de ce projet d'établissement sont :

- d'organiser, faire évoluer et formaliser les pratiques et le fonctionnement des structures,
- de communiquer sur les missions et les moyens de les réaliser,
- de s'assurer que l'équipe de direction, le personnel de la structure, le gestionnaire et les parents ont bien chacun une place et des missions définies dans le fonctionnement quotidien de la structure,
- de favoriser l'implication des personnels, parents, gestionnaire, CAF service de PMI.

Il constitue une référence commune partagée qui permet d'orienter, d'harmoniser le travail des personnels et de donner du sens aux pratiques éducatives. L'existence d'un projet commun est également un outil au service de la cohésion du groupe.

Ce document affiché dans les établissements d'accueil du jeune enfant est également transmis au Président du Conseil départemental ainsi qu'à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Côte d'Or,

Vu le projet éducatif du service petite enfance,

Vu le projet pédagogique de la structure « Au P'tit doudou »,

Vu le projet pédagogique de la structure « Au jardin des loupiots »,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 15 juin 2023

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à modifier le projet d'établissement des structures d'accueil petite enfance,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Mme DE LA TOUR D'AUVERGNE, vous allez évoquer le point suivant.

J. DE LA TOUR D'AUVERGNE – Merci, M. le Maire, merci mes chers collègues.

Avant de présenter les délibérations, permettez-moi de faire un petit focus sur la politique éducative ambitieuse de la ville qui a pour objectif de permettre à tous les petits Cheneveliers et petites Chenevelièrès de devenir des citoyens éclairés, avisés, à travers une instruction publique de qualité, de disposer de toutes les clés pour comprendre le

monde, être libre et s'épanouir.

Apprendre aujourd'hui dans les meilleures conditions pour réussir demain, voilà le sens de notre démarche avec nos partenaires. Chaque petit Chenevelier, petite Chenevelière doit avoir les mêmes droits et les mêmes devoirs, et surtout les mêmes chances de bien partir dans la vie, et ce, dès le plus jeune âge. C'est ce qui a été mis en image dans le film qui a été tourné avec Mme Aude MORANDET et qui va être acté par la signature de la convention le 6 juillet prochain avec l'UNICEF qui fait de Chenôve, une ville amie des enfants, un engagement politique pour respecter et faire respecter les droits des enfants ici à Chenôve et aussi assurer leur bien-être. C'est le sens de notre action au quotidien qui s'exprime au travers des délibérations que je vais vous présenter en l'absence de ma collègue adjointe à l'éducation, retenue par des obligations professionnelles.

Présentation de la délibération par Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE.

T. FALCONNET – Merci Mme DE LA TOUR D'AUVERGNE, en excusant l'absence de l'adjointe à l'éducation. Elle travaille, cela explique son absence. Y a-t-il des demandes d'interventions sur le projet éducatif ? Je n'en vois pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITÉ ces propositions par :

VOTES
31 POUR

15 - ÉDUCATION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

Les structures municipales de la petite enfance offrent plusieurs possibilités d'accueil : deux structures multi-accueils et une crèche familiale. Ainsi, 100 enfants peuvent bénéficier au quotidien d'un accueil de façon régulière, occasionnelle ou en urgence.

L'adaptation du règlement de fonctionnement du service d'accueil petite enfance est devenu nécessaire du fait de la nécessité d'adapter les modalités d'accueil, en particulier au regard des préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il est désormais commun aux deux structures de la collectivité.

En conséquence, il est proposé notamment de modifier plusieurs articles, conformément aux textes en vigueur, dans le domaine de la petite enfance, du Code de la Santé Publique et du Code de l'Action Sociale et des différents textes législatifs.

Les principales évolutions du règlement de fonctionnement concernent :

- Le détail des grandes missions des établissements d'accueil

Issu de la charte nationale du jeune enfant, ce sont dix principes applicables à l'accueil du jeune enfant.

- Le financement de ces structures

Rappel des financeurs des structures petites enfance

- Le public accueilli

Notamment les enfants en situation d'handicap ou porteur d'une maladie chronique ainsi que les enfants de familles bénéficiaires de minima sociaux.

- Les participations familiales

Rappel du mode de calcul et explique la fonction de cette participation

- La vie quotidienne de l'enfant

De l'arrivée au départ, cet article retrace la journée de l'enfant

- La santé de l'enfant

Rappel des obligations ainsi que des protocoles autour du médical

- Le parent co-partenaire de l'établissement

La parentalité est au cœur de ces structures et cet article invite les parents à échanger avec les professionnels,

- La protection des données

Rappel du respect de la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel,

Plusieurs annexes de type autorisations (sorties, droits à l'image...) et protocoles (urgences, administration des médicaments...) ont été ajoutées à ce document.

Vu le règlement de fonctionnement du service d'accueil petite enfance,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 15 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :



ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à modifier le règlement de fonctionnement des structures d'accueil petite enfance,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à apporter toutes modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de ce règlement,

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Toujours Mme DE LA TOUR D'Auvergne.

Présentation de la délibération par Mme Jamila DE LA TOUR D'Auvergne.

T. FALCONNET – Merci Mme DE LA TOUR D'Auvergne.

M. LACHAMBRE, soyez discipliné et ne troublez pas votre collègue. Y a-t-il des demandes d'interventions sur ce point ? Je n'en vois pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITÉ ces propositions par :

VOTES
31 POUR

JEUNESSE

16 - JEUNESSE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE RÉGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE (C.R.I.J.) DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ POUR LA CARTE AVANTAGES JEUNES

Le dispositif « Carte Avantages Jeunes » est une action du Centre Régional d'Information Jeunesse (C.R.I.J.) de Bourgogne-Franche-Comté. Il est destiné à tous les jeunes âgés de moins de 30 ans le jour de l'acquisition de ladite carte.

Celle-ci est vendue au prix de 8 € par le C.R.I.J. et est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratitudes dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique. Il participe activement au développement de la prise d'initiative et de la responsabilité des jeunes. Il permet d'impulser des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès et en cherchant à les rendre habituelles.

Par délibération n° DEL_2018_056, la Ville de Chenôve a adhéré à ce dispositif dès son lancement en Bourgogne, en septembre 2018, car il permet notamment d'augmenter la visibilité du Cèdre et de son offre culturelle. L'adhésion à ce dispositif est gratuite. Le partenariat actuel est convenu du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 sans tacite reconduction.

Pour poursuivre l'intégration du Cèdre au sein du paysage culturel régional et soutenir l'accès à la culture des jeunes en complémentarité avec la Carte Culture Étudiant portée par la Métropole, il est proposé au Conseil municipal que la Ville de Chenôve renouvelle son adhésion au dispositif « Avantages Jeunes » porté par le C.R.I.J. Bourgogne-Franche-Comté.

Vu le projet de convention mentionné ci-dessus,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture du 14 juin 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 15 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser la signature de la convention de partenariat entre la ville de Chenôve et le C.R.I.J. dans le cadre du dispositif « Avantages Jeunes » porté par le C.R.I.J. Bourgogne-Franche-Comté aux conditions exposées ci-dessus,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Je vais passer la parole à M. ACHERIA.

Présentation de la délibération par M. Nouredine ACHERIA.

T. FALCONNET – Merci M. ACHERIA. Y a-t-il des demandes d'interventions sur cette convention avec le C.R.I.J. qu'on a l'habitude de signer ? Je n'en vois pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITÉ ces propositions



par :

VOTES
31 POUR

CULTURE**17 - CULTURE POUR TOUS – AVENANT À LA CONVENTION ART PUBLIC - FESTIVAL MODES DE VIE 2023**

Lors du Conseil municipal du 14 novembre 2022, le Conseil municipal avait approuvé la délibération DEL_2022_094 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 de la C.P.O.M au bénéfice de l'association Art Public.

L'association Art Public a pour but de concevoir et d'accompagner des projets artistiques et culturels par le biais de spectacles, d'expositions, de résidences d'artistes, de formations et de tout autre moyen, afin de sensibiliser un large public à l'art via notamment l'organisation du festival « Modes de vie ». Sous l'impulsion des principaux financeurs du Contrat de Ville (État, Région Bourgogne-Franche-Comté, Dijon Métropole), il est proposé aux communes dont un quartier relève de la politique de la ville (Dijon, Talant, Quetigny, Longvic et Chenôve) de formaliser par une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (C.P.O.M) les engagements de l'association et des partenaires publics associés.

En janvier 2023, les données budgétaires n'étant plus valables en raison de nouvelles orientations budgétaires de la Métropole et de la Région qui revoient à la baisse leurs participations. L'avenant n° 2 devient donc caduque.

Bien que le partenariat était en cours d'exécution, la ville fut informée que tardivement de cette évolution et la prestation de l'association Art Public fut engagée dès le mois de décembre 2022 avec la venue de l'artiste Lily GRILLET au bénéfice d'une classe de l'école des Violettes, d'une cinquantaine de jeunes de la Maison de la Petite Enfance et d'une dizaine d'enfants du « Jardin des Loupiots ».

La non signature de l'avenant n° 2 bloquant le versement de la subvention, il est proposé au conseil municipal une convention uniquement entre la ville et l'association justifiant le versement d'une subvention de 2 800 € au bénéfice de l'association Art public.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité et Culture en date du 14 juin 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 15 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour l'exercice 2023 avec l'association Art Public,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présentation de la délibération par M. Léo LACHAMBRE.

T. FALCONNET – Merci M. LACHAMBRE. Y a-t-il des demandes d'interventions sur cette délibération ? Je n'en vois pas.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITÉ ces propositions par :

VOTES
31 POUR

18 - CULTURE POUR TOUS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION VOCALISTES EN LIBERTÉ

L'association Vocalistes en liberté mène au quotidien des formations destinées à la pratique du chant avec pour ambition de rendre le plus accessible possible à un large public, en priorité de Chenôve, cette pratique artistique.

La Ville de Chenôve est propriétaire du Centre de culture et de rencontre : Le Cèdre. Au sein de cet établissement, le Conservatoire à Rayonnement Communal de Chenôve propose ses enseignements et activités dont la pratique vocale au sein du cursus d'enseignement détaillé au sein du Schéma National d'Orientation Pédagogique (S.N.O.P) et du Schéma Départemental d'Enseignement Artistique (S.D.E.A). Pour permettre l'émergence et le développement d'une offre vocale hors cursus en complémentarité avec l'offre d'enseignement du Conservatoire, les deux parties à la convention souhaitent s'engager dans un partenariat dynamique en faveur de la pratique vocale sur le territoire de Chenôve.

La présente convention vise à officialiser ce partenariat pour une durée de 11 mois et de permettre l'accueil en salle orchestre du Cèdre les vendredis (hors vacances scolaires) au sein de la salle Orchestre.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 14 Juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de l'association Vocalistes en liberté,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – M. LACHAMBRE toujours. Je vais demander à Mme POPARD ainsi que M. GIRARD de se déporter uniquement durant le vote puisque vous êtes membres éminents de cette chorale.

Présentation de la délibération par M. Léo LACHAMBRE.

T. FALCONNET – Merci M. LACHAMBRE. Je vous invite vraiment à assister aux représentations de cette chorale, cela donne envie de chanter. Peut-être que dans les prochains jours, je me déporterai puisqu'il semblerait qu'ils aient besoin de voix de basse. Y a-t-il des demandes d'interventions sur cette délibération ? Je n'en vois pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITÉ ces propositions par :

VOTES

28 POUR

3 NE PREND PAS PART AU VOTE :

Mme POPARD - M. GIRARD - M. FOMBARLET



SPORTS

19 - SPORT POUR TOUS – CONVENTIONS TRIPARTITES ENTRE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, LES LYCÉES ANTOINE ET STEPHEN LIÉGEARD ET LA VILLE DE CHENÔVE POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNE

Considérant que le lycée professionnel Antoine situé à Chenôve et le lycée Stephen Liégeard situé à Brochon ne disposent pas d'équipements sportifs pour couvrir tous les besoins pédagogiques,

Considérant d'une part, que la Région a la charge des lycées, qu'elle en assure l'équipement et prend en charge les frais de fonctionnement et que, d'autre part, l'éducation physique et sportive fait partie de l'enseignement obligatoire et qu'elle doit être dispensée dans des équipements sportifs adéquats,

Considérant que la commune de Chenôve dispose d'installations sportives pouvant bénéficier aux élèves dont la responsabilité incombe à la Région, il convient de conclure une convention relative à l'utilisation des installations sportives municipales avec la Région Bourgogne-Franche-Comté et chacun des lycées, pour une période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le tarif horaire, en augmentation pour tenir compte de l'inflation, est fixé de la manière suivante pour trois ans et non révisable sur la durée de la convention :

- Installations couvertes : 14,30 € de l'heure,
- Installations plein air : 6,60 € de l'heure,
- Le centre nautique municipal : 15,80 € de l'heure.

Vu les projets de convention d'utilisation des installations sportives par les lycées annexés à la présente délibération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 14 juin 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 15 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'utilisation des installations sportives avec la Région Bourgogne-Franche-Comté et les lycées Antoine et Stephen Liégeard, conformément aux conditions exposées ci-dessus,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Après la culture, le sport. Un esprit sain dans un corps sain ! Mme POPARD vous avez la parole.

Présentation de la délibération par Mme Brigitte POPARD.

T. FALCONNET – Merci Mme POPARD. Y a-t-il des demandes d'interventions sur cette délibération ? Je n'en vois pas.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITÉ ces propositions par :

VOTES
31 POUR

RESSOURCES HUMAINES

20 - RELATIONS HUMAINES ET SOCIALES – RECRUTEMENT DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique en date du 14 juin 2023.

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en collectivité et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (*article L.6221-1 du Code du travail*). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Dans le cadre de sa politique d'ouverture à l'apprentissage, la ville de Chenôve avait créé 5 postes d'apprentis.es sans mention de secteur particulier lors d'une délibération du 15 mai 2007.

Compte tenu des besoins de la collectivité et afin d'encourager le recours aux contrats d'apprentissage, il est proposé de maintenir ces cinq postes et d'en créer un supplémentaire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 14 juin 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 14 juin 2023.



Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De recourir au contrat d'apprentissage,

ARTICLE 2 : D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de 6 apprentis conformément au tableau suivant :

Direction d'accueil de l'apprenti	Diplôme préparé
Direction des finances et des moyens généraux	BTS, BUT, Licence/Bachelor et MASTER 1 ou 2
Direction de l'éducation – Service enfance	CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE)
Direction de l'éducation – Service petite enfance	DE EJE, DE Auxiliaire de puériculture ou CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE)
Direction de la valorisation du patrimoine et de la nature en ville	CAP production horticole, agent d'entretien d'espaces verts, travaux paysagers
Direction des relations humaines et de la qualité de vie au travail	BUT, Licence/Bachelor et MASTER 1 ou 2
Direction de la culture – Bibliothèque	BUT, Licence/Bachelor et MASTER 1 ou 2

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Mme POPARD toujours, vous passez du sport aux relations humaines et sociales.

Présentation de la délibération par Mme Brigitte POPARD.

T. FALCONNET – Merci Mme POPARD. Je voudrais simplement signaler, pour la bonne information des collègues et du public, que nous créons un 6^e poste en apprentissage alors que l'État se désengage du financement de ces postes d'apprentis dans les collectivités territoriales. C'est-à-dire qu'on nous a encouragés à le faire, nous l'avons fait, nous avons créé 5 postes, et nous avons pris la décision d'en créer un 6^e, car cela correspond aux besoins de la collectivité et à notre volonté d'accompagner les jeunes vers l'emploi et l'insertion. L'État ne financera plus ces postes, mais nous garderons nos 6 apprentis dans la collectivité.

Y a-t-il une demande d'intervention ? M. NEYRAUD.

P. NEYRAUD – Merci M. le Maire. C'est pour dire que nous abondons totalement à ces 6 emplois. Vous le savez, j'ai des filles et des amis de mes filles en âge de chercher des apprentissages et on voit que c'est difficile, parce qu'un apprentissage, contrairement à un stage, c'est rémunéré à hauteur de 700 ou 800 euros par mois. Beaucoup d'entreprises ne veulent pas prendre d'apprentis pour cette raison.

Mme POPARD disait justement qu'on en a besoin dans nos services, oui, mais la première raison est que nous formons les jeunes de demain. À chacun son tour de passer le témoin. Nous abondons totalement cette délibération, en disant que c'est bien de jouer cette carte de l'apprentissage.



T. FALCONNET – Merci M. NEYRAUD. Quand nous le pouvons et que nous avons un poste correspondant, nous proposons aux apprentis que nous avons formés d'intégrer la collectivité. Je précise bien que c'est quand nous le pouvons. Ce n'est pas systématique.

M. BLANDIN, vous vouliez dire un mot sur ce point.

S. BLANDIN – Merci M. le Maire.

Le groupe Solidarité et Écologie pour Chenôve encourage le recrutement d'apprentis par la municipalité.

En effet, l'apprentissage est un mode d'acquisition à la fois de connaissances théoriques et de compétences pour maîtriser un métier, acquérir les savoir-faire indispensables et ainsi favoriser l'intégration dans une entreprise ou dans une administration.

L'apprentissage est une expérience riche qui offre l'opportunité de se former à un métier et de s'intégrer plus facilement au monde du travail. Il touche toutes les catégories de population puisqu'il permet l'obtention d'un diplôme professionnel de l'enseignement secondaire tel CAP, baccalauréat professionnel ou un diplôme de l'enseignement supérieur : BTS, licences professionnelles, diplômes d'ingénieur ou d'école supérieure de commerce.

Si l'apprenti constitue une ressource pour l'entreprise ou la collectivité, il n'a, au début, aucune expérience et doit être formé, ce qui peut être contraignant pour l'employeur. Ainsi, afin de favoriser leurs recrutements, l'État a mis en place des aides.

Ce dispositif fonctionne très bien puisque l'insertion des jeunes passés par l'apprentissage est bien meilleure, notamment pour les moins diplômés.

Pourtant, le ministre de l'Économie, dans ses dernières propositions pour la chasse aux dépenses publiques, prévoit de baisser le soutien à l'apprentissage, toutes filières confondues.

Encourager l'alternance en recentrant plus particulièrement les aides à l'apprentissage pour ceux qui en ont le plus besoin aurait certainement plus de sens.

T. FALCONNET – Merci M. BLANDIN. Je voudrais associer aussi, à la voie de l'apprentissage, l'excellence de nos lycées professionnels et la voie de formation initiale. Les baccalauréats professionnels ont été créés à Chenôve, par le maire de Chenôve de l'époque, M. Roland Carraz, alors Secrétaire d'État en charge de l'enseignement professionnel.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITÉ ces propositions par :

VOTES
31 POUR

21 - RELATIONS HUMAINES ET SOCIALES – MISE À JOUR DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'ORGANISATION ET L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 article 47 portant fin des dérogations à la durée annuelle de travail de 1 607 heures,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le code de la fonction publique, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération cadre n° DEL_2021_062 du 28 juin 2021 relative à l'organisation et l'aménagement du temps de travail : mise en conformité avec la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° DEL_2021_116 du 13 décembre 2021 portant protocole d'accord sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail à la Ville de Chenôve,

Vu la délibération n° DEL_2022_060 du 27 juin 2022 portant modification du protocole d'accord sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail à la Ville de Chenôve,

Vu l'avis du comité technique en date du 14 juin 2023,

Par délibération n° DEL_2021_116 du 13 décembre 2021, le Conseil municipal de Chenôve a approuvé à l'unanimité le protocole d'accord en matière d'organisation et d'aménagement du temps de travail des agents de la Ville de Chenôve, modifié par la suite par délibération n° DEL_2022_060 du 27 juin 2022 concernant notamment les différents cycles de travail.

Après plus d'une année de mise en place du nouvel aménagement du temps de travail au sein de la collectivité, il est proposé d'apporter quelques modifications au protocole d'accord en vigueur, pour plus d'efficience dans son application, à savoir :

- L'impact des jours de R.T.T. en cas de congé pour maladie : en l'absence de précision sur le décompte des jours d'absence pour maladie au sein du protocole, le décompte s'effectuait jusqu'alors en jours calendaires. Or, cela engendre une perte de R.T.T. pour les agents absents sur une longue période, voir une perte parfois supérieure au solde au nombre de jours A.R.T.T. accordés, ce qui entraîne des difficultés d'organisation au sein de certains services. Il convient donc de préciser que le décompte des jours d'absence pour maladie dans le cadre du décompte de jours de R.T.T se fera désormais en jours ouvrés.

- La prise de demi-journée de congé pour les agents en horaires variables : il est proposé de remplacer les 4h00 de présence obligatoire par 3h48, qui correspond à la moitié d'une journée théorique pour les agents en horaires variables (7h36 / jour, soit 38h par semaine).

- Le travail de nuit : Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures à 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures. Cette règle de droit commun n'est pas reprécisée sur le paragraphe relatif aux heures supplémentaires. Il est donc proposé d'y ajouter cet élément pour plus de clarté.

L'ensemble des modalités relatives à l'organisation et l'aménagement du temps de travail à la Ville et au C.C.A.S. de Chenôve est détaillé dans le projet de protocole joint en annexe.

Les règles dudit protocole sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de protocole d'accord sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail joint en annexe à la présente délibération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 14 juin 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 14 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le protocole d'accord sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail fixant les modalités et conditions de mise en œuvre du temps de travail pour les agents de la Ville et du C.C.A.S. de Chenôve, tel qu'exposé en annexe de la présente délibération,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Mme POPARD, toujours à vous.

Présentation de la délibération par Mme Brigitte POPARD.

T. FALCONNET – Merci Mme POPARD. Y a-t-il une demande d'intervention sur ce point-là ?
M. GUILLET.

C. GUILLET – Merci, M. le Maire.

M. le Maire, mesdames et messieurs les élus. Nous mesurons parfaitement l'importance de la révision d'un protocole de cette ampleur, surtout sous la forme d'un retour d'expérience.

Toutefois, nous relevons dans le document soumis aux votes aujourd'hui, je le résume ainsi, le décompte des jours de congés de maladie impactant le volume de jour de RTT. Cela engendrerait des difficultés d'organisation au sein des services. Pour vous, cela justifierait d'effectuer le décompte en jours ouvrés. La question est : de quelles difficultés s'agit-il ?

De notre point de vue, comme vous le savez, un fonctionnaire est rémunéré sur le principe du trentième. De facto, un arrêt-maladie de 10 jours doit être saisi de date à date, conformément à l'avis du médecin, établi tel quel, et comme le rappellent plusieurs jurisprudences en la matière. L'agent n'est donc pas malade uniquement les jours de la semaine travaillée, mais tous les jours de l'arrêt de travail. Cette disposition semble s'écarter du principe général de la fonction publique liant le volet financier et le volet administratif. On va préférer s'abstenir.

T. FALCONNET – Mme POPARD.

B. POPARD – Cette proposition a été travaillée avec les services et négociée dans le cadre du CSP du 14 juin, cela n'a posé de difficultés avec aucune organisation professionnelle et

avec aucun élu présent lors de cette séance.

T. FALCONNET – M. AUDARD sur les principes de droit, je déroge un peu, j'espère qu'il n'y aura pas de conflits d'intérêts.

P. AUDARD – Sur les principes de droits, c'est simple. Dans la fonction publique territoriale, vous avez les emplois statutaires, les emplois plein temps, et des contrats, parfois à durée déterminée, ou des contrats à temps partiel faisant l'objet également d'embauche de personnes pouvant être malades.

Si vous avez des embauches de personnes pouvant être malades sur des temps partiels et parfois sur des postes sensibles, il faut effectivement être en mesure de pouvoir leur remplacement. Quand vous n'avez pas les personnes en quantité suffisante pour accompagner dans les écoles, ou pour régler telle ou telle chose devant être réglée dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée, à temps partiel, il faut procéder de cette façon-là. D'où la logique qui a été adoptée avec, comme le rappelait Mme POPARD, l'assentiment de l'ensemble des Organisations Syndicales.

T. FALCONNET – Merci M. AUDARD. Je voudrais simplement préciser que nous n'avons pas uniquement des titulaires de la fonction publique territoriale dans notre personnel, loin de là. On a des contractuels de droit privé, public et on n'est pas sur un statut uniquement de fonctionnaire.

M. GUILLET, c'est votre 1^{er} Conseil municipal, et je ne voudrais pas créer un climat délétère dès le début entre nous, donc je vais vous donner la parole une 2^e fois.

C. GUILLET – Évidemment, je suis rassuré des échanges dans le dialogue social exprimé par Mme POPARD, je souscris parfaitement aux propos de M. AUDARD concernant la gestion opérée par les services des ressources humaines. En revanche, cela ne répond pas tout à fait à la question.

De mon point de vue, le document fait état de dysfonctionnements à la suite d'arrêts maladie. On parle d'une formulation d'un calcul différent de précédemment. C'est-à-dire que dans les exemples donnés, si j'arrondis : pour 10 jours d'arrêt-maladie, cela correspondrait à 1 jour de RTT en moins.

Je comprends bien la dynamique du remplacement, mais toujours est-il que si le calcul de départ est plus favorable aux agents, cela veut donc dire qu'ils pourront, de facto, à la fois s'absenter autant en arrêt de travail qu'avec des jours en RTT, qui sont plus élevés avec ce calcul-là. Mais ce n'est que mon raisonnement.

T. FALCONNET – Mme POPARD ? Vous n'avez rien d'autre à dire, très bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITÉ ces propositions par :

VOTES

28 POUR

2 ABSTENTIONS :

M. NEYRAUD - M. GUILLET

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. LACHAMBRE



22 - RELATIONS HUMAINES ET SOCIALES – DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS ET ADHÉSION À LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CÔTE-D'OR

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D.,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

La loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale) du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques et, en particulier, les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Le centre de gestion de la Côte-d'Or propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Cette mission étant incluse dans la cotisation correspondante au centre de gestion de la Côte-d'Or, elle n'engendrera en conséquence aucun surcoût pour la collectivité.

La liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion. Le conseil municipal fixe à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions et les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte-d'Or.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 14 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De confier la mission du référent déontologue au centre de gestion de la Côte-d'Or (CDG21), dans les conditions exposées supra,

ARTICLE 2 : D'adopter la charte de l'élu local telle que définie en annexe,

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

ARTICLE 4 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



T. FALCONNET – Mme POPARD toujours, car maintenant, nous avons besoin d'un déontologue.

Présentation de la délibération par Mme Brigitte POPARD.

T. FALCONNET – En sachant que nous avons voté la charte de l'élu local lors du Conseil municipal d'installation. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point-là ? Je n'en vois pas.

Sachez que, pour votre pleine information, nous avons également la proposition d'adhérer à ce service proposé par Dijon Métropole, puisque toutes les collectivités ont cette obligation. Comme le service était payant, et que le centre de gestion était gratuit, nous avons choisi le centre de gestion. C'est la preuve que nous ne sommes pas complètement soumis à la métropole, mais que parfois, nous faisons des choix de raison, notamment de raison financière. M. NEYRAUD, je vous en prie.

P. NEYRAUD – C'est pour signifier l'absence de M. LACHAMBRE lors du vote précédent, je ne sais pas si cela a bien été pris en considération. C'est pour être sûr du bon total des votes. Merci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

30 POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. LACHAMBRE

23 - RELATIONS HUMAINES ET SOCIALES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.313-4,
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs doit être mis à jour au vu de la nécessité de créer et transformer les emplois suivants pour satisfaire aux besoins des services :

- Création d'emploi

- Le poste de chef de bassin du centre nautique municipal étant devenu vacant à la suite d'un recrutement par voie de mutation interne et afin d'entreprendre les démarches nécessaires pour pourvoir le poste, il est proposé la création d'un emploi à temps complet relevant de l'un des grades du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives (catégorie B).
 Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du CGFP.
 L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment de son recrutement.
 Le candidat retenu devra a minima détenir les diplômes nécessaires au recrutement.
- Dans le cadre du déploiement de la politique jeunesse et du renforcement du service à la suite de l'arrivée d'un nouveau directeur il a été décidé de recruter un éducateur en prévention spécialisée chargé d'actions préventives, éducatives et sociales en faveur des jeunes en difficultés. C'est pourquoi il est proposé la création d'un emploi à temps complet de catégorie A relevant du grade d'assistant socio-éducatif.
 Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du CGFP.
 L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment de son recrutement.
 Le candidat retenu devra a minima détenir le diplôme d'éducateur spécialisé et éventuellement justifier d'une expérience significative sur un poste similaire.
- A la suite de l'arrivée d'un nouveau directeur de l'éducation et dans le cadre de la poursuite du travail de déprécarisation des agents contractuels déjà en poste, il est proposé la création de plusieurs emplois de catégorie C pour le service enfance, à savoir :
 - un emploi à temps non complet à raison 31 heures 30 minutes hebdomadaires relevant du grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe,
 - un emploi à temps complet relevant du grade d'adjoint d'animation,



- neufs emplois à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires relevant du grade d'adjoint d'animation ;

- deux emplois à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires relevant du grade d'adjoint d'animation ;

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 2° (emploi d'ATSEM principal 2ème classe) et L. 332-14 (emploi d'adjoint d'animation) du CGFP.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment de son recrutement.

Le candidat retenu devra a minima détenir de CAP petite enfance et éventuellement justifier d'une expérience significative sur un poste similaire.

- En prévision du départ en retraite d'un professeur de piano du conservatoire, et en vue de procéder à un futur recrutement ouvert aux candidats détenant l'un des grades du cadre d'emplois, il est proposé la création d'un emploi à temps complet relevant du grade d'assistant d'enseignement principal 2ème classe (catégorie B).
Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du CGFP.
L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment de son recrutement.
Le candidat retenu devra a minima justifier de la détention du diplôme d'état de professeur de musique, d'une pratique artistique active et/ou disposer d'une expérience significative sur un poste similaire.
- Dans le cadre de la réorganisation générale des services et du nouvel organigramme qui en découle, il a été prévu le positionnement d'un chef de service de la relation aux citoyens et guichet unique. Cet emploi, rattaché à la direction de la communication a vocation à améliorer la qualité de la relation avec les usagers, faciliter l'accès aux différents services proposés par la ville. C'est pourquoi, il est proposé la création d'un emploi relevant de l'un des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B).
Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du CGFP.
L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment de son recrutement.
Le candidat retenu devra a minima détenir les compétences afférentes au poste et/ou justifier d'une expérience significative sur un poste similaire.
- Dans la perspective de suppléer l'agent en poste, il a été décidé de positionner un agent chargé de la logistique et du gardiennage de l'hôtel de ville auprès du service des moyens généraux et plus particulièrement de l'équipe intendance et logistique. L'agent serait chargé d'assurer le gardiennage de l'hôtel de ville, de la manutention de mobiliers et matériels de tous types dans les différents bâtiments municipaux, de préparer le matériel nécessaire à la tenue de différentes cérémonies ou fêtes et de participer à différentes tâches d'intendance. C'est pourquoi il est proposé la création d'un emploi à temps complet relevant de l'un des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C).
Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du CGFP.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment de son recrutement.

Le candidat retenu devra a minima détenir les compétences afférentes au poste et/ou justifier d'une expérience significative sur un poste similaire.

- Pour faire suite au départ de la directrice adjointe de l'éducation par voie de mutation et compte tenu de la réorganisation de cette direction, ce poste sera transformé vers l'emploi de chargé du projet éducatif global. Afin de pouvoir entreprendre les démarches nécessaires au recrutement, il est proposé la création d'un emploi relevant à temps complet relevant de l'un des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou du grade d'attaché (catégorie A).

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du CGFP.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment de son recrutement.

Le candidat retenu devra a minima détenir les compétences afférentes au poste et/ou justifier d'une expérience significative sur un poste similaire.

- Transformation d'emploi

- Dans la continuité du travail réalisé à la direction de l'éducation, il est nécessaire d'harmoniser le temps de travail réalisé par les agents occupant des fonctions identiques, c'est pourquoi il est proposé la transformation d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe (catégorie C) à temps non complet à 28 heures hebdomadaires vers un 31 heures 30 minutes hebdomadaires.
- Pour faire suite au décès du directeur du Conservatoire et en vue de procéder aux démarches de recrutement, il est proposé la transformation d'un poste à temps complet de catégorie A relevant du grade de professeur d'enseignement artistique hors classe vers le grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale.
Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du CGFP.
L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment de son recrutement.
Le candidat retenu devra a minima détenir un diplôme de niveau Bac+3 ou Bac+4. La détention d'un certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement artistique serait également préférable.
- Pour faire suite au recrutement par voie de mutation interne d'un agent en charge des titres sécurisés et de l'accueil des usagers et afin d'être en conformité avec les instructions de l'État quant au nombre de créneaux accordés pour les demandes de titres sécurisés, il est proposé, dans un premier temps, de transformer un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure (catégorie B) à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires vers un temps complet. Dans un second temps. Un changement de filière sera par la suite envisagé afin de mettre en conformité le grade de l'agent avec les missions réalisées.



À l'issue de ces créations et transformations d'emplois, le tableau des effectifs, tel qu'adopté lors du Conseil Municipal du 3 avril 2023, sera modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 14 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la création et la transformation des emplois décrits ci-dessus, à savoir :

- un emploi à temps complet relevant de l'un des grades du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives (catégorie B),
- un emploi à temps complet relevant du grade d'assistant socio-éducatif (catégorie A),
- un emploi à temps non complet de 31 heures 30 minutes hebdomadaires relevant du grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe (catégorie C),
- un emploi à temps complet relevant du grade d'adjoint d'animation (catégorie C),
- neuf emplois à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires relevant du grade d'adjoint d'animation (catégorie C),
- deux emplois à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires relevant du grade d'adjoint d'animation (catégorie C),
- un emploi à temps complet relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (catégorie B),
- un emploi à temps complet relevant de l'un des grades du cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B),
- un emploi à temps complet relevant de l'un des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C),
- un emploi à temps complet relevant de l'un des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou du grade d'attaché (catégorie A),
- un emploi à temps non complet à raison de 31 heures 30 minutes relevant du grade d'adjoint technique principal 2ème classe (catégorie C),
- un emploi à temps complet relevant du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A),
- un emploi à temps complet relevant du grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure (catégorie B).

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présentation de la délibération par Mme Brigitte POPARD.

T. FALCONNET – Merci Mme POPARD. Y a-t-il une demande d'intervention sur cette modification du tableau des effectifs ? Je n'en vois pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITÉ ces propositions par :

VOTES

30 POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. LACHAMBRE



SOLIDARITÉ

24 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES PARTENAIRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE À L'IMMEUBLE DIONYSOS

En raison des incendies volontaires du 14 juillet 2022 visant l'hôtel de ville de Chenôve, les locaux du Centre Communal d'Action Sociale ont été grandement endommagés. La Ville de Chenôve, propriétaire du bâtiment sinistré, mettait à disposition des locaux au C.C.A.S. qui depuis a été relocalisé temporairement à l'immeuble Dionysos, 1 rue Jean Monnet, sous la forme d'une sous-location, puisque la Ville de Chenôve a conclu un bail civil avec le bailleur ORVITIS sur lesdits locaux.

Cette mise à disposition de plusieurs cellules s'opère également auprès des partenaires du C.C.A.S. de Chenôve, afin que ceux-ci continuent à assurer leurs activités à caractère administratif et social, à savoir :

- Dijon Métropole,
- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- la Mission locale,
- l'association CREATIV'.

Ces conventions spécifiques font l'objet d'une charte d'utilisation proposée aux partenaires concernant le bon usage des espaces mis à leur disposition.

L'ensemble des modalités relatives aux mises à disposition des locaux est détaillé dans les projets de convention joints en annexe.

Vu les projets de convention de mise à disposition de locaux, joint en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 14 juin 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 15 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes des conventions de mise à disposition de locaux ci-annexés,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Mme JACQUOT, vous avez la parole.

Présentation de la délibération par Mme Christiane JACQUOT.

T. FALCONNET – Merci Mme JACQUOT. Je voudrais profiter de cette délibération pour remercier les agents du Centre Communal d'Action Sociale. Ils ont assuré le réaménagement rapide dans les locaux de l'immeuble de l'entreprise Dionysos (la propriété du bailleur départemental Orvitis), dans des conditions de travail dégradées. Je les remercie pour leur constance dans le travail alors qu'ils étaient fortement choqués, parce que leur outil de travail a été détruit, comme d'ailleurs, un bon nombre des agents du service public municipal.

Y a-t-il une demande d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITÉ ces propositions par :

VOTES
31 POUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE**25 - DÉLÉGATIONS DE POUVOIR À MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° DEL_2020_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégations de pouvoir au Maire,
Vu la délibération n° DEL_2021_031 du Conseil municipal du 29 mars 2021 portant modification technique de la délibération n° DEL_2020_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020,

Vu le tableau joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte des décisions présentées dans le tableau ci-après annexé.

T. FALCONNET – Mes chers collègues, comme il est de bon usage, vous trouvez dans cette délibération la liste des décisions que j'ai prises dans le cadre des délégations que vous m'avez confiées, toujours selon la même présentation et les mêmes modalités.

Y a-t-il une demande d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

T. FALCONNET – Conformément à notre règlement intérieur. J'ai été destinataire par un e-mail en date du 23 juin 2023 de 2 questions auxquelles nous allons répondre conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal. Elles nous ont été adressées par messieurs Philippe NEYRAUD et Christophe GUILLET, de la liste « Le Bon Sens à Chenôve ».

1- « Compte tenu de l'interdiction pour notre liste « Le Bon Sens à Chenôve » de recevoir des personnes dans notre local, sis impasse Prosper Gallois, pourrions-nous avoir un bureau au sein de la mairie (ou ailleurs) afin de recevoir des administré(e)s dans un souci d'égalité de traitement ? »

T. FALCONNET – La réponse va vous être donnée par M. AUDARD.

P. AUDARD - *Même réponse qu'au conseil municipal du 12 décembre 2022 :*

La question n'est pas celle, Monsieur NEYRAUD, Monsieur GUILLET, de l'égalité démocratique (qui en l'occurrence se règle à travers le scrutin universel). Notre souci, qui doit être aussi le vôtre, est celui de la cohérence démocratique.

Vous nous demandez une modification de destination du local qui vous est alloué.

Pourtant, rappelons déjà que Monsieur le Maire a accepté mettre à votre disposition un local alors même que vous ne constituez pas un groupe politique en propre (qui doit être composé de 3 conseillers municipaux alors que vous n'êtes que 2 à avoir été élus, selon le règlement intérieur de notre assemblée).

Conformément à l'article 33 du règlement intérieur du conseil municipal :

Les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun dans un délai de 4 mois qui suit la demande.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Rappelons également, Monsieur NEYRAUD, que vous avez vous-même voté le règlement intérieur (et donc cet article 33) qui définit les modalités d'utilisation de ce local mis à votre disposition comme je viens de vous lire.

Rappelons enfin que, conformément à l'article 2 de la convention de mise à disposition du local pour les élus de la liste « Le Bon Sens à Chenôve » :

Le preneur utilisera le bien conformément à sa destination, à savoir pour lui permettre de remplir dans de bonnes conditions ses fonctions délibératives et seulement dans ce but,

Le preneur ne peut en aucun cas effectuer des permanences ou accueillir des réunions publiques dans le bien mis à disposition,

Le preneur ne peut en aucun cas recevoir des administrés, groupes ou toute autre organisation au sein du local mis à disposition.

Ces dispositions ont été signées le 21 septembre 2022 dernier par toutes les parties (pour la convention de mise à disposition du local), et spécifiquement, par M. NEYRAUD et, à l'époque, M. SINGER.

Nous sommes donc, de nouveau, surpris par votre demande.

Restons cohérents, avec le souci de tenir le sens de nos votes et de nos décisions, il n'est pas envisageable que nous puissions collectivement nous dédire en revenant sur un vote qui a pourtant recueilli l'unanimité des suffrages lors du Conseil municipal du 8 juin 2020, le vôtre y compris.

J'ajouterais un point. Le fait majoritaire fait que l'exécutif d'une collectivité émane de la majorité municipale. On ne saurait entretenir une quelconque confusion dans l'esprit de nos

concitoyens concernant les personnes en charge de la responsabilité exécutive de cette collectivité. Nous ne pouvons pas partager avec vous la mise en responsabilité pouvant résulter de l'action menée par notre collectivité.

Dans notre démocratie, il y a une majorité et une minorité. Je sais que depuis quelques années, tout cela a semblé s'estomper. La majorité a son exécutif, mène une politique et ensuite, rencontre les électeurs pour être, le cas échéant, censurée. Il n'y a pas de confusionnisme. Je le rappelais au Président de votre parti ce matin lors du Conseil départemental. Il partageait mon point de vue sur la nécessité de bien rétablir ce fait majoritaire dans l'ensemble de nos collectivités pour que la désapprobation affective de nos concitoyens cesse.

T. FALCONNET – Merci, M. AUDARD, pour cette réponse claire. J'ajouterais une chose. Vous vous êtes en campagne, nous nous sommes au travail. C'est une nuance importante parce que mon bureau et celui de mes collègues servent à recevoir des concitoyens, certes, mais ils servent aussi à travailler sur les dossiers. Je peux vous garantir que du travail, on en a.

M. NEYRAUD, vous l'avez compris, on n'accèdera pas à votre demande. Je vous propose de m'envoyer un message lorsqu'un administré vous contacte pour un problème de logement, de nuisance, de voirie. Nous le recevrons avec grand plaisir pour traiter son problème, car c'est à nous de traiter les problèmes des administrés puisque le suffrage universel nous en a confié la charge.

2- « Depuis plusieurs semaines, des tirs de mortiers et même des tirs d'armes à feu se font entendre certains soirs dans le quartier du Mail à Chenôve. Que pensez-vous faire pour répondre à cette violence et pour les nuisances occasionnées ? »

T. FALCONNET – J'ai envie, avant de donner la parole à Mme POPARD, de poser la question suivante ; est-ce que je dois prendre un arrêté municipal contre les tirs de mortiers, interdisant les tirs de mortiers, ou prendre un arrêté municipal contre les tirs d'armes à feu ?

Je ne suis pas sûr qu'ils seraient respectés donc je ne les prendrai pas.

B. POPARD – Il s'agit d'un phénomène extrêmement grave, qui n'est pas propre qu'à la Ville de Chenôve, et qui appelle le plus grand sérieux et toute la responsabilité requise dans les éléments de réponse à apporter aux questions, légitimes, que se pose un grand nombre de personnes, à commencer par les habitants qui m'en parlent très fréquemment.

Si des problématiques d'une telle gravité relèvent d'abord du domaine régalien de l'État, d'une part des forces de l'ordre dans leurs missions de maintien de l'ordre sur les quartiers, d'autre part de l'autorité judiciaire dans les suites à donner lorsqu'il y a des interpellations, la municipalité a toujours apporté en complément sa contribution résolue concrète dans le champ de compétences qui est le sien, la tranquillité publique, au soutien de la population. Même si, est-il besoin de le rappeler une fois encore, le travail d'un policier municipal n'est pas celui d'un policier national et encore moins d'un magistrat.

Sur tous ces sujets de grandes préoccupations, à commencer par la montée en puissance particulièrement du trafic de produits de stupéfiants, ici comme dans de nombreux autres endroits dans notre pays, en milieu urbain, mais pas que, les échanges avec les pouvoirs publics sont constants et fluides, que ce soit avec le Préfet en personne que j'ai très régulièrement au téléphone, avec le Procureur de la République à qui j'ai adressé un long courrier il y a quelques jours et avec le Directeur Départemental de la Sécurité Publique que j'ai reçu dans mon bureau pas plus tard que mardi dernier, au-delà des nombreuses rencontres que nous pouvons avoir tout au long de l'année.



En complément, comme précédemment évoqué, la Police municipale est très active et très présente, dans la limite de ses missions, de ses effectifs (10 policiers actuellement, 11 à compter de janvier prochain) et de ses horaires (08h45 – 19h du lundi au vendredi + 11h30-17h le samedi avec la présence de 2 agents + 2 agents sur le marché dominical de 06h30 à 14h).

Nos policiers municipaux – dont je veux saluer l'implication forte, le grand professionnalisme ainsi que le courage – n'hésitent pas à intervenir, à contrôler, à interpeller, mais aussi à prêter assistance lorsqu'ils sont sollicités. Ils effectuent également des saisies importantes de produits stupéfiants (près d'un kilo de différentes drogues, il y a peu pour un préjudice commercial estimé à environ 30 000 €) et de mortiers (plusieurs cartons il y a une dizaine de jours).

La vidéo protection constitue par ailleurs un outil précieux aux nombreuses applications, même si vous comprendrez bien que je reste volontairement discret sur ce point. Le travail de coopération avec les différents services de la Police Nationale est excellent et fructueux, y compris sur d'autres problèmes comme par exemple les « rasso » des vendredis soir du côté de la zone commerciale de Casino. Je crois pouvoir dire sans me tromper que ce travail est très apprécié.

Ce travail de coopération trouve également à s'appliquer avec d'autres partenaires très engagés en matière de tranquillité publique et de prévention de la délinquance, je pense en premier lieu aux médiateurs de l'association Médiation et Prévention Dijon Métropole dont la présence sur les quartiers est un véritable atout, au même titre que les bataillons de la prévention.

Mais, parce qu'une politique municipale de tranquillité publique et de prévention de la délinquance se doit d'être globale pour être pertinente et la plus efficace possible, nous menons en parallèle des actions de diverses natures en matière de prévention, sur le terrain, au plus près de nos concitoyens de tous les âges et de tous les quartiers, avec une priorité forte sur la jeunesse, incarnée notamment par la création d'une direction de la jeunesse à part entière qui a été confiée à une personne particulièrement expérimentée, connaissant très bien la commune et sa jeunesse, et qui s'est déjà mis activement au travail depuis sa prise de poste le 9 mai.

Pour conclure sur cette question essentielle qui nous concerne tous dans la responsabilité collective qui nous incombe face à de tels enjeux, croyez bien que depuis septembre 2015 et la création d'une direction de la tranquillité publique dont les moyens n'ont cessé d'évoluer, la municipalité prend toute sa part dans cette lutte acharnée contre ces véritables fléaux qui viennent durement impacter la légitime quiétude à laquelle chacune et chacun aspire dans sa vie et son environnement quotidiens.

Croyez bien que la municipalité ne pratique pas la politique de l'autruche, bien au contraire, mais elle ne peut participer que dans le cadre des compétences qui sont celles d'un maire. Cela est le cas à Chenôve comme dans toutes les autres villes de l'agglomération dijonnaise et comme partout en France.

Pour le reste, je veux saluer de façon appuyée la qualité des relations entretenues avec le Préfet et ses services, avec le Procureur de la République et avec le DDSP et ses équipes. Dire l'attention et l'écoute constantes qui sont la leur chaque fois, et c'est très fréquent, que je suis amené à les alerter, à les solliciter, au soutien de la gravité de la situation et des craintes qui en découlent et que je partage. Et je leur fais entièrement confiance pour continuer à nous apporter tout le soutien nécessaire, y compris en termes de moyens supplémentaires, et pour que les enquêtes en cours, certaines sur un long terme, aboutissent.



T. FALCONNET – Merci, Mme POPARD, pour ces précisions. Je vais simplement ajouter un mot sur ce point. Attention aux polémiques à ce sujet. Attention à ce qu'on dit, avance et laisse diffuser sur cette question de la sécurité et de la tranquillité publique.

J'ai associé chacune des composantes de ce Conseil municipal à l'Observatoire de la tranquillité publique parce que je souhaite dépolitiser cette question de la sécurité et de la tranquillité publique et ainsi, faire en sorte que les uns et les autres puissent avancer de concert, avec des nuances d'appréciations, forcément, mais avancer ensemble sur ces questions.

Je le dis, d'autant plus fermement : il y a des choses qu'on maîtrise et d'autres non, car ce sont des phénomènes d'une telle ampleur qu'il n'est certainement pas du domaine d'un maire, de manière isolée, de les traiter.

Quand on m'accuse, concernant les points de deal et les trafics de stupéfiants, de pratiquer la politique de l'autruche, je trouve que c'est méconnaître le travail fait depuis des mois sur cette question. M. AUDARD a fait référence à M. François-Xavier DUGOURD, le président du bailleur Orvitis. Ce dernier peut témoigner du travail que nous avons mené sur un point de deal. Ce point de deal s'était déplacé du bâtiment Maryse-Bastie sur le bâtiment Lamartine. Quand il s'agit d'agir sur ces questions, il n'y a plus de frontières politiques pour moi, l'intérêt général prime et surtout, l'intérêt des habitants subissant ces nuisances au quotidien.

Vous parlez de nuisances sonores, mais ce n'est pas uniquement les nuisances sonores. Cela vous dérange peut-être dans l'exercice dominical du barbecue, comme vous l'avez dit. Ce n'est pas cela la réalité. La réalité est plus grave que cela. Je trouve que c'est intolérable de jouer avec cette question à des fins politiques et surtout de faire croire qu'on pourrait faire mieux. Je le redis, j'ai attendu votre message de soutien, M. NEYRAUD, quand mon nom a été tagué sur tous les murs avec des menaces de mort et je l'attends encore. Sur ces questions, les leçons, il faut savoir à qui on les donne et dans quelles conditions.

Je suis un peu ferme là-dessus, mais les polémiques sur cette question sont trop graves pour en parler comme vous en parlez. Venez échanger, assistez aux réunions de l'Observatoire de la tranquillité publique, je le fais en toute transparence, le DDSP vient, ainsi que le procureur de la République. On va organiser à nouveau une réunion publique sur ces questions, car on doit faire de la pédagogie. Maintenant, les polémiques stériles doivent cesser. S'amuser avec cela, c'est faire le jeu des extrêmes, et il faut faire très attention à cela.

Je voudrais remercier notre prestataire qui, depuis les multiples protocoles sanitaires, les limitations de public, avec ou sans masque, avec des écarts entre les uns et les autres pour ne pas risquer de nous transmettre le virus, nous ont assistés. Merci à cette entreprise locale.

Je vous annonce qu'à la rentrée, maintenant que les conditions sanitaires sont à la normale, nous cesserons la retransmission de nos Conseils municipaux. Nous invitons celles et ceux nous suivant sur les réseaux sociaux à nous rejoindre dans cette salle du Conseil municipal, il y a de la place. Ce sera également une économie réalisée par la collectivité. Toutes les pistes à suivre sont suivies par cette équipe municipale. Je rappelle que nos séances sont publiques. Vous pouvez donc tout à fait vous rendre dans notre maison commune. Vous êtes chez vous.

La séance est levée à 21 h 31.





A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal crossbar and a small hook at the bottom.

Le président de séance,
Thierry FALCONNET



A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop that ends in a small vertical stroke.

Le secrétaire de séance,
Philippe NEYRAUD